

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: - (1942)
Rubrik: Juin 1942

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 28.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ordonnance

5 juin 1942

déterminant

**les eaux du domaine public et les eaux privées
qui sont placées sous la surveillance de l'Etat.**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Vu les art. 1^{er} et 36 de la loi du 3 avril 1857, et afin de réunir et compléter les ordonnances du 21 novembre 1919 et de date postérieure concernant les eaux publiques et les eaux privées placées sous la surveillance de l'Etat;

Sur la proposition de la Direction des travaux publics,

arrête :

Article premier. Les eaux ci-après désignées sont réputées du *domaine public* et peuvent, suivant leur nature, servir à la navigation et au flottage, en conformité des dispositions légales sur la matière et des autorisations particulières, sans préjudice de la réparation du dommage qui pourrait être causé par les entrepreneurs (loi du 3 avril 1857, art. 6), savoir :

- 1° L'*Aar*, depuis sa source jusqu'au lac de Brienz; districts d'Oberhasli et d'Interlaken.
- 2° L'*Urbach*, depuis sa source jusqu'à l'Aar au Hasligrund; district d'Oberhasli.
- 3° La *Gadmenwasser*, avec le *Gentelbach*, jusqu'à l'Aar près d'Innertkirchen; district d'Oberhasli.

- 5 juin 1942 4° Le *Reichenbach* jusqu'à l'Aar à Meiringen; district d'Oberhasli.
- 5° Le *lac de Brienz*; district d'Interlaken.
- 6° La *Lütschine noire*, depuis sa source jusqu'à Zweilütschinen; district d'Interlaken.
- 7° La *Lütschine blanche*, depuis sa source jusqu'à Zweilütschinen; district d'Interlaken.
- 8° La *Lütschine réunie*, depuis Zweilütschinen jusqu'au lac de Brienz; district d'Interlaken.
- 9° L'*Aar* entre le lac de Brienz et celui de Thoune, avec ses différents bras; district d'Interlaken.
- 10° Le *Lombach*, depuis Habkern jusqu'au lac de Thoune près du Neuhaus; district d'Interlaken.
- 11° Le *lac de Thoune*; districts d'Interlaken, de Thoune, du Bas-Simmental et de Frutigen.
- 12° L'*Aar*, depuis le lac de Thoune jusqu'à Hagneck, y compris le bassin d'accumulation de Wohlen/Niederried, et de Nidau jusqu'à la frontière du canton de Soleure près de Leuzigen; districts de Thoune, Konolfingen, Seftigen, Berne, Laupen, Aarberg, Nidau et Büren.
- 13° L'*Engstligen*, depuis Adelboden jusqu'à la Kander, en aval de Frutigen; district de Frutigen.
- 14° La *Kien*, jusqu'à la Kander près de Reichenbach; district de Frutigen.
- 15° La *Kander*, depuis Gastern jusqu'au lac de Thoune; districts de Frutigen et du Bas-Simmental.
- 16° La *Suld*, jusqu'à la Kander près de Mülenen; district de Frutigen.
- 17° Le *Lauenenbach*, depuis sa source jusqu'à la Sarine près de Gstaad; district de Gessenay.
- 18° La *Sarine*, depuis Châtelet (Sanetsch) jusqu'à la frontière vaudoise près du Vanel; district de Gessenay.

- 19° La *Simme*, depuis le Rätzlisberg, derrière Lenk, jusqu'à la Kander en aval de Wimmis; districts du Haut- et du Bas-Simmental. 5 juin 1942
- 20° La *Petite Simme*, depuis sa source jusqu'à la Simme; districts de Gessenay et du Haut-Simmental.
- 21° La *Kirrel*, avec le *Filderich*, jusqu'à son embouchure dans la Simme, près d'Oey; district du Bas-Simmental.
- 22° La *Zulg*, depuis sa source jusqu'à l'Aar au Heimberg; district de Thoune.
- 23° La *Rothachen*, depuis Wacheldorn jusqu'à l'Aar près de Kiesen; districts de Thoune et de Konolfingen.
- 24° La *Singine*, depuis le confluent de la Gantrisch-Sense et de la Hengst-Sense, jusqu'à son embouchure dans la Sarine près de Laupen; districts de Schwarzenbourg, de Berne et de Laupen.
- 25° La *Schwarzwasser*, depuis le Wissbach jusqu'à son embouchure dans la Singine; districts de Schwarzenbourg, de Sef-tigen et de Berne.
- 26° L'*Emme*, depuis sa source jusqu'à la frontière soleuroise près de Gerlafingen; districts d'Interlaken, de Signau, de Trachselwald, de Berthoud et de Fraubrunnen.
- 27° L'*Ilfis*, depuis la frontière lucernoise près de Kröschenbrunnen, jusqu'à son embouchure dans l'Emme à Emmenmatt; district de Signau.
- 28° La *Thièle supérieure*, entre les lacs de Neuchâtel et de Bienne, en tant qu'il s'agit du territoire bernois; district de Cerlier.
- 29° Le *lac de Bienne*; districts de Bienne, de Nidau, de Cerlier et de Neuveville.
- 30° La *Suze*, depuis sa source près des Convers jusqu'au lac de Bienne et jusqu'à l'Aar près de Nidau (Suze de Madrèche); districts de Courtelary, de Bienne et de Nidau.

- 5 juin 1942 31° L'*Aar*, depuis la frontière soleuroise près d'Attiswil jusqu'à celle du canton d'Argovie près de Murgenthal; districts de Wangen et d'Aarwangen.
- 32° La *Birse*, depuis Pierre-Pertuis jusqu'à la frontière du canton de Bâle-Campagne près de Grellingue; districts de Moutier, de Delémont et de Laufon.
- 33° Le *Doubs*, sa rive droite depuis Biaufond, commune des Bois, lieu à partir duquel il forme la limite entre la France et le canton de Berne, jusqu'en amont de Soubey, et de là jusqu'à sa sortie du canton de Berne en aval d'Ocourt; districts des Franches-Montagnes et de Porrentruy.
- 34° La *Vieille-Thièle*, depuis sa sortie du lac de Bienne jusqu'à son embouchure dans le canal de l'*Aar* à Port; districts de Nidau et de Bienne.
- 35° La *Vieille-Aar*, depuis son débouché du canal de l'*Aar* jusqu'à sa rentrée dans ce canal à Meienried; districts d'Aarberg, de Nidau et de Büren.

Art. 2. Dans la catégorie des *eaux privées placées sous la surveillance de l'Etat* rentrent, aux termes de la présente ordonnance ou d'ordonnances antérieures, les eaux désignées ci-après, dont certaines peuvent également servir au flottage suivant leur nature, en conformité des dispositions légales sur la matière et des autorisations spéciales, et qui, sous réserve de droits privés dûment établis, sont réputées eaux publiques quant à l'utilisation des forces hydrauliques selon la loi du 26 mai 1907, art. 2, savoir :

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Aar, Petite —	Aar	Berne, de l'usine à gaz au pont du Dalmazi	Berne	18 décembre 1915
Aeschaugraben	Emme	Eggiwil	Signau	20 juin 1884
Aeschengraben	Trub	Trub	»	20 juin 1884
Aeschlenbach et affluents	Lac de Thoune	Sigriswil	Thoune	6 juin 1928
Aeschlengraben	Diessbach	Ausserbirrmoos	Konolfingen	27 décembre 1921
Allaine	Doubs	Charmoille, Miécourt, Alle, Porrentruy, Cour- chavon, Courtemaiche, Buix, Boncourt	Porrentruy	20 juin 1884
Allenbach	Engstligen	Adelboden	Frutigen	
Allmendbach	Kander	Kandergrund	»	
Allmendbächli	Stegenbach	Kandergrund	»	18 janvier 1924
Allmendgraben et affluents	Lac de Brienz	Ringgenberg	Interlaken	12 juillet 1899
Alpbach	Aar	Hasleberg, Meiringen	Oberhasli	20 juin 1884
Alpbach	Kander	Kandergrund	Frutigen	
Alpbach	Simme	Wimmis	Bas-Simmental	
Altachenbach	Oenz	Thörigen, Bettenhausen, Bollodingen	Wangen	
Altisackerbruch	Simme	Erlenbach	Bas-Simmental	20 juin 1884
Arnon, lac d'— et Tschers- zibach	Sarine	Châtelet	Gessenay	
Asuel, ruisseau d'—	Allaine	Asuel, Pleujouse, Fregi- court, Miécourt, Alle	Porrentruy	27 décembre 1921
Attiswiler Dorfbach	Aar	Attiswil	Wangen	
Aulengraben	Diessbach	Ausserbirrmoos	Konolfingen	

5 juin 1942

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Bachgraben	Zulg	Fahrni et Unter- langenegg	Thoune	} 20 juin 1884
Badry, ruisseau du . . .	Birse	Moutier	Moutier	
Bärbach	Kiesen	Mirchel et Zäziwil	Konolfingen	
Bärbach	Sorbach	Eggiwil	Signau	
Bärbach	Röthenbach	Röthenbach	»	} 15 février 1921
Barichtigraben	Oberdiessbach- Dorfbach	Oberdiessbach, Aeschlen, Ausserbirrmoos	Konolfingen	
Bartlischlaggraben . . .	Röthenbach	Röthenbach	Signau	20 juin 1884
Baumeisterngraben . . .	Petite Simme	Gessenay	Gessenay	5 juin 1942
Bavelier, ruisseau de . .	Lucelle	Pleigne, Löwenbourg	Delémont	20 juin 1884
Bé, torrent du	Ruisseau de Glovelier (Tabeillon)	Boécourt, Glovelier	»	5 juin 1942
Benzlauibach	Aar	Guttannen	Oberhasli	} 20 juin 1884
Bergelbach	Lütschine noire	Grindelwald	Interlaken	
Berggraben	Emme	Eggiwil	Signau	} 5 juin 1942
Bergmattengraben . . .	Petite Simme	Gessenay	Gessenay	
Bettelriedbach	Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	} 20 juin 1884
Biberenbach	Lac de Morat	Ferenbalm	Laupen	
Biberzen	Schwarzwasser	Rüti	Seftigen	
Biembach	Emme	Hasle	Berthoud	} 24 novembre 1931
Bietengraben et affluents	Zulg	Eris, Horenbach- Buchen	Thoune	
Biglenbach	Emme	Biglen, Walkringen et Hasle	Konolfingen et Berthoud	20 juin 1884

Birrengaben	Sundgraben	Beatenberg	Interlaken	} 20 juin 1884
Blachtigraben, nommé aussi Vorderer Graben	Glütschbach	Reutigen	Bas-Simmental	
Blindenbachgräbli	Emme	Rüderswil	Signau	} 16 février 1922
Blindlauigräben	Lütschine noire	Lütschental	Interlaken	
Boécourt, ruisseau de . . .	Ruisseau de Glovelier	Boécourt, Glovelier, Bassecourt	Delémont	} 5 juin 1942
Bohlbach	Traubach	Habkern	Interlaken	
Bonerligraben	Röthenbach	Röthenbach	Signau	} 20 juin 1884
Burgerengraben	canal de fabrique- canal de Schüpbach	Bowil, Oberthal et Signau	Konolfingen et Signau	
Bohrmattenbach	Lac de Brienz	Oberried	Interlaken	} 20 juin 1884
Boltigenbach et affluents	Simme	Boltigen	Haut-Simmental	
Bonderlibach	Engstligen	Adelboden	Frutigen	} 3 novembre 1897
Bösebach	Lucelle	Movelier, Ederswiler, Roggenbourg	Delémont	
Bösbach	Zulg	Steffisbourg, Schwendi- bach, Thoune	Thoune	} 9 septembre 1915
Brambach	Röthenbach	Eggiwil	Signau	
Brandgraben	Reuschbach	Gsteig	Gessenay	} 20 juin 1884
Brandöschgraben	Trub	Trub	Signau	
Brechershäusern et Jesch- bächlein	Oenz	Wynigen	Berthoud	
Brechgraben ou Schlündi- bach	Petite Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	
Breitmoosgraben	Emme	Eggiwil	Signau	} 9 juillet 1890
Brestenbach	Engstligen	Frutigen	Frutigen	
Brienzwilerdorfbach . . .	—	Brienzwiler	Interlaken	} 20 juin 1884

5 juin 1942

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Bruchbach et affluents .	Urtenen	Fraubrunnen, Grafenried	Fraubrunnen	6 juin 1902
Bruchgraben	Stegenbach	Kandergrund	Frutigen	18 janvier 1927
Brüchligraben	Lauenenbach	Lauenen	Gessenay	20 juin 1884
Brüggbach	Aar	Rumisberg, Wiedlisbach et Wangen	Wangen	20 juin 1884
Brüggbach	Biglenbach	Walkringen	Konolfingen	1 ^{er} décembre 1931
Brühlbach	Lyssbach	Schüpfen	Aarberg	31 mai 1920
Brunnen- ou Zehntstadelgraben	Lac de Brienz	Niederried	Interlaken	} 20 juin 1884
Brunnenbach	Saxetenbach	Saxeten	»	
Brunnenhüsliigräbli . . .	Ilfis	Trub	Signau	} 28 novembre 1890
Buchholzbäche	Gadmenwasser	Gadmen	Oberhasli	
Büetigenbach et Eichibach	Aar	Büren, Dotzigen	Büren	5 juin 1942
Bühlbach	Lombach	Beatenberg, Habkern, Unterseen	Interlaken	} 20 juin 1884
Bühlbergbach ou Brandbach	Simme	Lenk	Haut-Simmental	
Bühllauigraben	Urbach	Innertkirchen	Oberhasli	} 8 août 1941
Bumbach, le grand . . .	Emme	Schangnau	Signau	
Bunderbach	Kander	Kandergrund	Frutigen	} 20 juin 1884
Burrisgraben	Kauflisbach	Gessenay	Gessenay	
Bunschenbach	Simme	Därstetten	Bas-Simmental	20 juin 1884
Bussalpbach ou Schwendibach	Lütschine noire	Grindelwald	Interlaken	20 juin 1884
Bütschelbach et affluents	Schwarzwasser	Rüeggisberg, Zimmerwald, Niedermuhlern, Oberbalm	Berne	28 novembre 1930

Bütenschwandengraben .	Emme	Schangnau	Signau	20 juin 1884
Benzlauibach	Aar	Guttannen	Oberhasli	26 janvier 1912
Bütschlibach	Emme	Schangnau	Signau	
Canal du Moulin	Badry	Moutier	Moutier	14 janvier 1925
Chalière, la	Birse	Souboz, Perrefitte, Moutier	»	20 juin 1884
Chaluet, ruisseau de, avec ses affluents	Birse	Court	»	2 novembre 1915
Châtillon, ruisseau de . .	Sorne	Châtillon, Courtételle	» et Delémont	} 20 juin 1884
Chenau, la	Suze	Cortébert	Courtélary	
Chenevière, la	Suze	Sonceboz	»	
Chevenez, ruisseau des Moulin	Creugenat	Chevenez	Porrentruy	
Cœuvatte, la	Allaine	Cœuve, Damphreux, Lugnez	»	
Combe Grède, ruisseau de la	Suze	Villeret	Courtélary	
Combe de Vauleau, ruis- seau de la	Suze	Cormoret	»	
Corcelles, ruisseau de . .	Rauss	Corcelles, Crémises	Moutier	
Cornol, ruisseau de . .	Allaine	Cornol, Alle	Porrentruy	
Courfaivre, ruisseau de la Tuilerie	Sorne	Courfaivre	Delémont	11 avril 1922
Courgenay, ruisseau de (ruisseau du Martinet)	Allaine	Courgenay, Porrentruy	Porrentruy	21 mars 1916
Courtételle, ruisseau de Mont-dessus	Sorne	Courtételle	Delémont	5 décembre 1921
Creugenat, torrent du . .	Allaine	Chevenez, Courtedoux, Porrentruy	Porrentruy	20 juin 1884
Dangelgraben	Lütschine	Wilderswil	Interlaken	20 juin 1884

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Därligendorbach . . .	Lac de Thoune	Därligen	Interlaken	20 juin 1883
Daubentalbach . . .	Simme	St-Stephan, Lenk	Haut-Simmental	3 novembre 1897
Diessbach	Kiesenbach	Oberdiessbach	Konolfingen	11 juillet 1916
Diessbachgraben . . .	»	Aeschlen, Ausserbirrmoos	»	27 décembre 1921
Domangligraben . . .	Petite Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	5 juin 1942
Dorfbach ou Riedbach .	Lac de Thoune	Leissigen	Interlaken	20 juin 1884
Dorfbach d'Attiswil . .	Aar	Attiswil	Wangen	
Dorfbach	Simme	Wimmis	Bas-Simmental	
Dorfbach ou Schützengraben	Ilfis	Langnau	Signau	
Dorfbach	Altachenbach	Rütschelen et Bleienbach	Aarwangen	24 août 1889
Dorfbach ou Kalkgraben	Aar	Büetigen	Büren	
Dorfbach, Oberer et unterer	»	Niederwichttrach	Konolfingen	24 août 1889
Dorfbach de Breitenbach	Aargiessen	Oberwichttrach, Niederwichttrach	»	24 janvier 1906
Dorfbach de Steffisburg .	Zulg	Steffisbourg	Thoune	9 septembre 1915
Dorfbach de Niederbipp .	Moosmatten	Niederbipp	Wangen	7 octobre 1930
Dorfbach de Diessbach .	Kiesenbach	Oberdiessbach	Konolfingen	11 juillet 1916
Dorfbach d'Oberburg . .	Petite Emme	Oberburg, Berthoud	Berthoud	20 novembre 1918
Dorfbachgraben	Kiesenbach	Aeschlen, Ausserbirrmoos	Konolfingen	27 décembre 1921
Dorfgraben ou Mühlebach	Ilfis	Langnau	Signau	20 juin 1884
Duggingen, ruisseau de .	Birse	Duggingen	Laufon	14 février 1906
Dürrbach et affluents .	Kiesen	Bowil, Oberhünigen	Konolfingen	20 juin 1884

Dürrbachgraben et affluents	Biberzen	Rüti/Riggisberg	Seftigen	15 juillet 1932
Dürrgraben	Grüne	Trachselwald et Lützel-flüh	Trachselwald	20 juin 1884
Dürrenwaldbach	Simme	St-Etienne et Lenk	Haut-Simmental	20 juin 1884
Dürsmühle et Lehngraben avec leurs affluents	»	Boltigen	»	11 mars 1898
Eggenbächlein, inneres et äusseres	Iffigenbach	Lenk	Haut-Simmental	20 juin 1884
Ehrschwandenbach	Lac de Brienz	Bönigen	Interlaken	
Eigengraben ou Tuben-graben	Turbach	Gessenay	Gessenay	
Eistlenbach	Faulbach	Hofstetten, Brienzwiler	Interlaken	
Engbach	Friedgraben et après Fallbach	Oberstocken et Pohlern	Bas-Simmental	1 ^{er} décembre 1931
Engler	Hausendorfbach	Meiringen	Oberhasli	
Emme, petite	Emme	Berthoud	Berthoud	
Enetbach	Biglenbach	Biglen	Konolfingen	
Erlenbachdorfbach	Simme	Erlenbach	Bas-Simmental	20 juin 1884
Ertibach ou Bürisbach	Iffigenbach	Lenk	Haut-Simmental	20 juin 1884
Eichibach avec Büetigenbach	Aar	Büren et Dotzigen	Büren	28 novembre 1890
Eichgutgraben, unterer	Hünibach	Thoune	Thoune	17 août 1909
» oberer	»	»	»	17 août 1909
(ou Kummgraben)				
Eichholzgraben	Lac de Thoune	Hilterfingen, Heiligen-schwendi	»	22 octobre 1912
Erbserenbach	Sarine	Gessenay	Gessenay	15 septembre 1936
Erlibach	Simme	Boltigen	Haut-Simmental	1 ^{er} mars 1938
Eybach	Lac de Thoune	Leissigen	Interlaken	20 décembre 1916

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Ersigenbach ou Oeschbach, avec affluents	Aar	Willadingen, Koppigen, Niederösch, Oberösch, Ersigen, Kirchberg, Berthoud et Heimiswil	Berthoud	30 juin 1916
Fahrnibach	Faulbach	Brienzwiler	Interlaken	20 décembre 1916
Falcherenbach	Aar	Schattenhalb	Oberhasli	
Falbebach ou Meielsgrundbach	Sarine	Gessenay	Gessenay	20 juin 1884
Fallbach	Lütschine noire	Lütschental	Interlaken	
Fallbach	Gürbe	Blumenstein	Thoune	5 juin 1942
Fänglisgraben	Reuschbach	Gsteig	Gessenay	
Fänglisgraben	Petite Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	20 juin 1884
Fankhausgraben	Trub	Trub	Signau	
Fambach	Röthenbach	Röthenbach	»	13 février 1910
Färzbach	Emme	Schangnau	»	
Faulbach	Lac de Brienz	Hofstetten, Brienz	Interlaken	20 juin 1884
Feissebach	Glütschbach	Oberstocken et Niederstocken	Bas-Simmental	
Ferenbergbächlein . . .	Worblen	Vechigen, Worb	Berne, Konolfingen	13 février 1910
Fidertschigraben ou Stockbrunnengraben	Petite Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	20 juin 1884
Finsterbach	Emme	Eggiwil	Signau	
Finstergraben et Thungraben	Röthenbach	Röthenbach	»	17 août 1909
Finstergräbli	Hünibach	Thoune	Thoune	

Fischbachgraben inf. et sup.	Röthenbach	Röthenbach	Signau	} 20 juin 1884
Fitzligraben	Lac de Thoune	Beatenberg	Interlaken	
Flühbach	Röthenbach	Röthenbach	Signau	
Flühbachgraben	»	Eggiwil	»	
Folzgraben	Emme	»	»	} 20 juin 1884
Fontenais, torrent de (ou Bacavoine)	Allaine	Fontenais, Porrentruy	Porrentruy	
Frittenbach, Unter . . .	Emme	Rüderswil et Lauperswil	Signau	
» Ober . . .	Ilfis	Langnau	»	
Fröschenmoosbach . . .	Kander	Reichenbach	Frutigen	8 mai 1900
Gabelspitzgraben . . .	Röthenbach	Röthenbach	Signau	20 juin 1884
Gambach	Schwarzwasser	Rüschegg	Schwarzenbourg	5 juin 1942
Gantenbach	Engstligen	Frutigen	Frutigen	17 août 1909
Gantrisch-Sense	Singine	Rüschegg	Schwarzenbourg	27 mai 1927
Gärtlenbach	Emme	Schangnau	Signau	21 novembre 1921
Garfenbach	Simme	Boltigen	Haut-Simmental	} 20 juin 1884
Geilsbach	Allenbach	Adelboden	Frutigen	
Geissbach (Hinterbach et Vorderbach)	Emme	Eggiwil	Signau	
Gerbebach	Lac de Thoune	Sigriswil	Thoune	
Gersterngraben	Gontenbach	»	»	} 20 juin 1884
Gerstengraben	Fankhausgraben	Trub	Signau	
Gerzensee, lac de, avec son émissaire	Gürbe	Gerzensee	Seftigen	
Gibelpportgräbli ou Widerberggräbli	Ilfis	Langnau	Signau	
Giessbach	Lac de Brienz	Brienz	Interlaken	} 5 juin 1942
Giblerengraben	Petite Simme	Gessenay	Gessenay	

5 juin 1942

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Giessen	Aar	Niederwichtlach	Konolfingen	15 avril 1931
Glashüttengräbli ou Krummbach	Emme	Eggiwil	Signau	
Glauenmattengraben . .	Sarine	Gsteig	Gessenay	
Glissenbach	Lac de Brienz	Schwanden, Brienz	Interlaken	
Glovelier, ruisseau de . .	Sorne	Saulcy, St-Brais, Glovelier, Bassecourt	Franches-Montagnes et Delémont	
Glütschbach	Aar	Oberstocken et Niederstocken, Moos, Glütsch, Strättligen, Amsoldingen, Thierachern, Uetendorf et Uttigen	Thoune et Seftigen	20 juin 1884
Gohl	Ilfis	Langnau	Signau	
Guntenbach	Lac de Thoune	Sigriswil	Thoune	
Goldbach	Emme	Landiswil, Hasle	Konolfingen, Signau	21 novembre 1919
Golatte, la	Ticle	Develier, Delémont	Delémont	11 juillet 1924
Goldbachgraben	Brandoeschgraben	Trub	Signau	21 novembre 1919
Göttibach	Aar	Thoune	Thoune	20 juin 1884
Graben, hinterer	Emme	Eggiwil	Signau	11 septembre 1915
Graben (vorderer), nommé aussi Blachtigraben	Glütschbach	Reutigen	Bas-Simmental	22 juillet 1891
Graben (hinterer), nommé aussi Kratzhaltengraben	»	»	»	20 juin 1884
Graben, rouge	Thurbach	Gessenay	Gessenay	

Grabenweidbach	Petite Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	20 juin 1884
Graben 3, au Reichen- Vorsass	Tscherzisbach	Châtelet	Gessenay	20 juin 1884
Grabenbächlein	Kander	Frutigen	Frutigen	8 mai 1889
Grabenmühlgräbli	Hünibach	Heiligenschwendi	Thoune	17 août 1909
Greifenbach	Lütschine blanche	Lauterbrunnen	Interlaken	20 mai 1894
Gridgraben	Simme	St-Stephan	Haut-Simmental	20 juin 1884
Griesbach	Grüne	Sumiswald	Trachselwald	20 juin 1884
Griessbach	Lac de Thoune	Leissigen	Interlaken	20 décembre 1884
Grossenbach	Hausenbach	Hasleberg, Meiringen	Oberhasle	20 juin 1884
Groppbach	Kiesen	Bowil	Konolfingen	20 juin 1884
Grossgraben	Diessbach	Aeschlen	»	27 mars 1921
Grubenwaldbach	Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	} 20 juin 1884
Grüne	Emme	Sumiswald et Lützelflüh	Trachselwald	
Grundbach ou Finsterbach	»	Eggiwil	Signau	
Grönbach	Lac de Thoune	Sigriswil	Thoune	
Gummengräbli ou Brun- nenhüsli-gräbli	Ilfis	Trub	Signau	} 20 juin 1884
Gunggbach ou Heitibach (Wengibäche)	Kander	Reichenbach	Frutigen	
Grünibach	Schwarzwasser	Riggisberg	Seftigen	
Gürbe avec ses affluents	Aar	Blumenstein, Wattenwil, Gurzelen, Seftigen, Burgistein, Mühlethur- nen, Kirchenthurnen, Kaufdorf, Toffen, Belp et Kehrsatz	Thoune et Seftigen	
Gurgen	Aar	Brienz	Interlaken	} 2 mai 1896
Grubenbächlein ou Rum- plerengraben	Sarine	Gessenay	Gessenay	

5 juin 1942

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Grünholzbach	Simme	Boltigen	Haut-Simmental	3 novembre 1897
Gwatt- et Mühlegraben .	Aar	Brienz	Interlaken	20 juin 1884
Gwattgraben et Mühlegraben	Lac de Thoune	Thoune et Spiez	Thoune et Bas-Simmental	27 novembre 1894
Grundbach	Emme	Utzenstorf	Fraubrunnen	} 20 juin 1884
Habbach	Lombach	Habkern	Signau	
Hacketenbach	Lac de Brienz	Bönigen	Interlaken	
Haltengraben ou Marchgraben	Sarine	Gsteig	Gessenay	
Hälteligraben	Lac de Thoune	Beatenberg	Interlaken	12 octobre 1926
Hämelbach	Ilfis	Trub	Signau	20 juin 1884
Hangenbach	Grünibach	Riggisberg	Seftigen	5 juin 1942
Hapbachgraben	Gohl	Langnau	Signau	20 juin 1884
Haslebach	Aar de Gadmen	Gadmen	Oberhasli	4 août 1914
Hausenbach ou Lauenen	Aar	Meiringen	»	20 juin 1884
Hausengraben	Lac de Thoune	Sigriswil	Thoune	30 novembre 1900
Heimiswilbach	Emme	Heimiswil et Berthoud	Berthoud	20 juin 1884
Heitibach (Wengibäche) .	Kander	Reichenbach	Frutigen	} 20 juin 1884
Heulauibach ou Lochtenbach	Aar	Guttannen	Oberhasle	
Hilterfingendorfbach . .	Lac de Thoune	Heiligenschwendi et Hilterfingen	Thoune	
Hintergraben	Gadmenwasser	Gadmen	Oberhasli	
Hintergraben	Emme	Eggiwil	Thoune	22 juillet 1891
Hirsiggraben	Zulg	Ober- et Unterlangenegg	Signau	20 juin 1884
Hirscherenbach	Lac de Brienz	Oberried	Interlaken	20 juin 1884

Hohfluhdorfbach ou Vogelgraben	Hausenbach	Hasleberg, Meiringen	Oberhasli	20 juin 1884
Hofstattbach	Aar	Guttannen	»	20 janvier 1912
Hofstettengraben	Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	20 juin 1884
Hohfluhlauenen	Aar	Meiringen	Oberhasli	20 juin 1884
Hohnegggraben	Marchgraben	Zweisimmen	Haut-Simmental	6 août 1937
Höllgraben	Emme	Eggiwil	Signau	20 juin 1884
Höllgraben	Diessbach	Aeschlen	Konolfingen	27 décembre 1922
Holzetbach	Lac de Thoune	Därlichen	Interlaken	
Hölzlibach	Fallbach	Thierachern	Thoune	
Hombach	Emme	Schangnau	Signau	
Horlauigraben	—	Frutigen	Frutigen	
Hornbach	Grüne	Sumiswald	Trachselwald	20 juin 1884
Horrenbach	Zulg	Sigriswil, Horrenbach et Buchen	Thoune	
Hühnerbachgraben avec ses affluents	Ilfis	Langnau	Signau	
Hünibach	Lac de Thoune	Hilterfingen	Thoune	
Hosbach	Biglenbach	Walkringen	Konolfingen	1 ^{er} décembre 1931
Hüttligraben et affluents	Zulg	Eriz	Thoune	24 novembre 1931
Hüttengraben	Fankhausgraben	Trub	Signau	20 juin 1884
Hugeligraben	Kauflisbach	Gessenay	Gessenay	8 août 1941
Hübeligraben	Schmiedengraben	Eggiwil	Signau	9 juillet 1890
Hentschenriedbach	Lac de Thoune	Spiez et Krattigen	Bas-Simmental	12 octobre 1904
Hünibach ou Kohlerenbach, depuis la limite de la commune de Hilterfingen en amont	Lac de Thoune	Heiligenschwendi et Thoune	Thoune	17 août 1909
Heulauibach	Aar	Guttannen	Oberhasli	26 janvier 1912

5 juin 1942

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Höllengraben ou Kronegg-graben	Alpbach	Diemtigen et Wimmis	Bas-Simmental	17 septembre 1910
Höhligräbli, Moosgräbli et Lenzligengräbli	Zäzibach	Oberthal et Zäziwil	Konolfingen	18 août 1916
Heubachgraben	Schwarzwasser	Rüschegg	Schwarzenbourg	4 septembre 1936
Jasbach et affluents . .	Röthenbach	Otterbach, Röthenbach	Konolfingen et Signau	20 juin 1884
Jaunbach	Sarine	Gessenay (Abländschen)	Gessenay	20 juin 1884
Jensbach et Worbenbach	Aar	Jens, Worben et Studen	Nidau	Voir l'appendice
Jensgraben	Canal de Bühl-Worben	Jens	Nidau	Voir appendice
Jeschbächlein et Brecherhäusernächlein	Oenz	Wynigen	Berthoud	20 juin 1884
Iffigenbach	Simme	Lenk	Haut-Simmental	
Ilfisgraben	Ilfis	Langnau	Signau	27 décembre 1921
Jorat, ruisseau du . . .	Suze	Orvin	Courtelary	
Julisgraben	Diessbach	Aeschlen	Konolfingen	20 juin 1884
Junkerngraben	Emme	Eggiwil	Signau	25 octobre 1890
Lac d'Inkwil, pour autant que situé dans le canton de Berne, ainsi que le Seebach		Inkwil et Röthenbach près Herzogenbuchsee	Wangen	
Inselengraben	Hünibach	Thoune	Thoune	17 août 1909
Kalberhöribach	Sarine	Gessenay	Gessenay	20 juin 1884
Kalkgraben ou Dorfbach	Aar	Büetigen	Büren	
Kalkgraben	Fahmbach	Röthenbach	Signau	
Kaltenbrunnenbach . .	Simme, petite	Zweisimmen	Haut-Simmental	

Kaltbach	Zulg	Eriz	Thoune	20 mai 1924
Kaltbach	Traubach	Habkern	Interlaken	5 juin 1942
Kammershausgraben . .	Gohl	Langnau	Signau	} 20 juin 1884
Känerichbach	Wynigenbach	Bickigen, Schwanden, Rumendingen, Nieder- ösch	Berthoud	
Kapfbach	Simme	St-Stephan	Haut-Simmental	} 26 janvier 1923
Kapellenbach (Wengi- bäche)	Kander	Reichenbach	Frutigen	
Kapellengraben	»	Aeschi	»	} 20 juin 1884
Katzbachgraben	Schützengraben	Langnau	Signau	
Kauflisbach	Sarine	Gessenay	Gessenay	} 17 septembre 1910
Kellerbächli	Aar	Guttannen	Oberhasli	
Kemmerligraben	Emme	Schangnau	Signau	} 20 juin 1884
Kesselbach	Simme	St-Stephan	Haut-Simmental	
Kesselgraben	Alpbach	Diemtigen	Bas-Simmental	} 12 octobre 1926
Kienbach	Lütschine	Gündlischwand et Lüt- schental	Interlaken	
Kiesen	Aar	Bowil, Zäziwil, Mirchel, Niederhünigen, Gysen- stein, Stalden, Frei- mettigen, Diessbach, Herbligen, Oppligen, Kiesen	Konolfingen	} 20 juin 1884
Kindbach	Iffigenbach	Lenk	Haut-Simmental	
Kirchbach	Simme	St-Stephan	»	} 20 juin 1884
Kirchmattgraben . . .	Lac de Thoune	Beatenberg	Interlaken	
Kleingraben	Engstligen	Adelboden	Frutigen	} 20 juin 1884
Klösterligraben	Emme	Schangnau	Signau	
Klussligraben	Sarine	Châtelet	Gessenay	

5 juin 1942

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Kneugraben	Lütschine blanche	Lauterbrunnen	Interlaken	30 août 1921
Knubelhüttengraben . .	Emme	Eggwil	Signau	
Kohleygraben	Lütschine noire	Gündlischwand, Lüt-schental	Interlaken	
Kratzerenbach	Engstligen	Frutigen	Frutigen	20 juin 1884
Kratzhaltengraben ou Hinterer Graben	Gütschbach	Reutigen	Bas-Simmental	
Krauchthalbach	Lauterbach	Krauchthal, Oberbourg	Berthoud	
Krautbäche	Canal de des-séchement	Schattenhalb	Oberhasli	
Krummbach avec ses affluents	Simme	Lenk	Haut-Simmental	
Krummbach ou Glashüttengraben	Emme	Eggwil	Signau	
Krümpel	Ilfis	Trubschachen	»	
Kühbach	Emme	Schangnau	»	
Kurzeneigraben	Grüne	Sumiswald	Trachselwald	
Kühlauigraben	Lac de Thoune	Bèatenberg	Interlaken	12 octobre 1926
Kühlibach	Lyssbach	Schüpfen	Aarberg	31 mai 1920
Krattiggraben	Lac de Thoune	Spiez et Krattigen	Bas-Simmental	24 août 1904
Kelligraben	Hünibach	Heiligenschwendi	Thoune	9 juillet 1910
Kronegggraben ou Höllengraben	Alpbach	Diemtigen et Wimmis	Bas-Simmental	17 septembre 1910
Klöpfligraben à Mülönen	Kander	Aeschi	Frutigen	19 mars 1908
Kiene (tous ses affluents)	Kiene	Reichenbach	»	25 janvier 1910

Kohlerenbach ou Hünibach de la limite de la commune de Hilterfin-gen en amont	Lac de Thoune	Heiligenschwendi et Thoune	Thoune	17 août 1909
Kummgraben (ou oberer Eichgutgraben)	Hünibach	Thoune	»	17 août 1909
Kratzbach	Aar	Thoune	»	{ 20 juin 1884 14 septembre 1915
Kaltbach	Emme	Schangnau	Signau	} 21 novembre 1919
Kurzengraben	Kurzeneigraben	Sumiswald	Trachselwald	
Krattengraben	Aeschaugraben	Eggwil	Signau	} 20 juin 1884 4 juin 1915
Kohleygraben	Lütschine noire	Gündlischwand	Interlaken	
Kohlholzgraben ou Zeisiggraben	Kiesenbach	Oberdiessbach, Freimet-tigen et Häutligen	Konolfingen	} 18 décembre 1915 28 novembre 1922
Kleine Aare (Petite Aar)	Aar	Berne	Berne	
Laasbächli	Simme	St-Stephan	Haut-Simmental	} 20 juin 1884
Lambach	Aar	Hofstetten, Schwanden et Brienz	Interlaken	
Lammgraben de droite .	Traubach	Beatenberg	»	} 5 juin 1942 5 juin 1942
Lammgraben de gauche .	»	Habkern	»	
Langenegggraben . . .	Diessbach	Aeschlen	Konolfingen	} 20 décembre 1921
Langeten	Roth	Eriswil, Huttwil, Rohrbach, Dietwil, Leimiswil, Madiswil, Lotzwil-Langenthal, Roggwil et Wynau	Trachselwald et Aarwangen	
Langeten, ses affluents et canaux latéraux dans la commune de Langenthal	Langeten	Langenthal	Aarwangen	} 20 juin 1884
Längenbachgraben . . .	Emme	Lauperswil	Signau	

5 juin 1942

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Länggraben	Broye	Communes du Marais	Nidau et Cerlier	} 20 juin 1884
Längmattgraben	Emme	Eggiwil	Signau	
Laternengraben	Dürrgraben	Trachselwald	Trachselwald	
Latterbachgraben	Simme	Erlenbach	Bas-Simmental	
Lauenen ou Hausenbach	Aar	Meiringen, Hasleberg	Oberhasli	
Laueigraben	Guntenbach	Sigriswil	Thoune	
Lauibach	Lac de Brienz	Oberried	Interlaken	
Lauibach	Kander	Reichenbach	Frutigen	
Lauibach	Lütschines réunies	Wilderswil	Interlaken	
Lauibach	Lütschine noire	Gündlischwand	Interlaken	
Lauigraben	Aar	Heimberg	Thoune	
Lauterbach avec ses affluents	Petite Emme	Krauchthal et Oberbourg	Berthoud	
Lauterstaldengraben	Emme	Schangnau	Signau	
Leimbach	Engstligen	Frutigen	Frutigen	
Leimbach	Emme	Habkern	Interlaken	21 novembre 1919
Ledigraben	Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	5 juin 1942
Leubächli	Emme	Schangnau	Signau	} 20 juin 1884
Leugen	Aar	Perles et Longeau	Büren	
Limpach et canal	Emme	Limpach et Bätterkinden	Fraubrunnen	} 5 juin 1942
Lindenbach	Schwarzwasser	Wahlern	Schwarzenbourg	
Lindengraben	Zulg	Eriz	Thoune	24 novembre 1931
Lindimaadbach	Lütschine noire	Gündlischwand	Interlaken	20 juin 1884
Lobsigen, lac de, avec son émissaire	Lyssbach	Lobsigen	Aarberg	20 juin 1884

Lochbach	Aar	Guttannen	Oberhasli	
Lochtenbach ou Heulaui- bach	»	»	»	
Löffelgraben	Ilfis	Langnau	Signau	20 juin 1884
Luchsmattgraben	Emme	Eggiwil	»	
Lüfterngräbli	Ilfis	Trub	»	
Lugibach ou Lauibach .	Aar	Schattenhalb	Oberhasle	
Lugibach	Bütschkessel	Diemtigen	Bas-Simmental	15 juillet 1932
Lüsslein	Birse	Brislach, Zwingen	Laufon	
Lucelle	»	Bourrignon, Pleigne, Roggenbourg, Rö- schenz et Laufon	Delémont et Laufon	20 juin 1884
Lyssbach	Aar	Schüpfen, Grossaffoltern, Lyss	Aarberg	
Luegerbach	Faulbach	Brienzwiler	Interlaken	19 janvier 1937
Lauelibach	Lac de Thoune	Heiligenschwendi et Hilterfingen	Thoune	7 octobre 1891
Laueligraben, intérieur, moyen et extérieur	Kander	Kandergrund	Frutigen	12 juin 1889
Lehngraben et Dürsmühle- graben avec leurs af- fluents	Simme	Boltigen	Haut-Simmental	11 mars 1898
Leimgraben et Kalkgraben	Fambach	Röthenbach	Signau	15 juin 1892
Lentibach et Bittwilbach	Krümmeibach	Seeberg	Wangen	30 décembre 1890
Lichtgutgraben avec le Schlangenwinkel- graben	Schüpbach, Canal de	Bowil, Oberthal et Signau	Konolfingen et Signau	21 août 1889
Loosbach	Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	12 juin 1889
Lötschenbach	Worblen	Bolligen	Bern	21 octobre 1896
Lenzligengraben, Moos- graben ou Höhligraben	Zäzibach	Oberthal et Zäziwil	Konolfingen	18 août 1916

5 juin 1942

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Loosbächlein	Simme	St-Stephan	Haut-Simmental	1 ^{er} septembre 1919
Mäderbach	Aar	Guttannen	Oberhasli	28 juin 1884
Mannenbächlein	Lac de Thoune	Oberhofen	Thoune	} 20 juin 1884
Männigrundbach	Fildrichbach	Diemtigen	Bas-Simmental	
Mannriedbach	Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	
Marchgraben ou Halten-graben	Sarine	Gsteig	Gessenay	
Marchgraben	Simme	Gessenay	Gessenay	6 août 1937
Martinet (Ruisseau de Courgenay)	Allaine	Courgenay, Porrentruy	Porrentruy	21 mars 1916
Mattenbach	Simme	St-Stephan	Haut-Simmental	} 20 juin 1884
Mättenbach	Emme	Eggiwil	Signau	
Mattengraben	Lac de Brienz	Ebligen	Interlaken	
Meielsgrundbach ou Falbebach	Sarine	Gessenay	Gessenay	
Meierligraben	Rotachen	Fahrni	Thoune	19 déc. 1934
Meisenbach	Engstligen	Frutigen	Frutigen	} 20 juin 1884
Melchnaudorfbach	Roth	Melchnau	Aarwangen	
Mettemberg, ruisseau de .	Birse	Bourrignon, Mettemberg, Soyhières	Delémont	
Miéry, le ruisseau de . .	Sorne	Saulcy, Undervelier	Delémont	
Minzlimchgraben	Biglenbach	Walkringen	Konolfingen	1 ^{er} déc. 1931
Mirchelbach	Kiesen	Grosshöchstetten	Konolfingen	5 juin 1942
Mont-dessus (Courtételle), ruisseau de	Sorne	Courtételle	Delémont	5 déc. 1921
Möösergraben	Simme	Gessenay	Gessenay	5 juin 1942

Année 1942	Moosendlibach	Lac de Bienne	Mullen	Cerlier	} 20 juin 1884
	Moosgraben	Schützengraben	Langnau	Signau	
	Montsevelier, ruisseau de	Scheulte	Montsevelier, Corban, Courchapoix	Delémont et Moutier	
	Moulin de la Terre, ruisseau du	Allaine	Courgenay, Alle	Porrentruy	} 24 févr. 1925 11 nov. 1925
	Moulin, canal du	Badry	Moutier	Moutier	
	Movelier, ruisseau de .	Ruisseau de Mettemberg	Movelier, Soyhières	Delémont	} 20 juin 1884
	Mühlebach	Alpbach	Hasleberg, Meiringen	Oberhasli	
	Mühlebach	Lac de Brienz	Iseltwald	Interlaken	
	Mühlebach	Lac de Bienne	Tschugg, Mullen, Cerlier	Cerlier	
	Mühlebach	Aar	Radelfingen	Aarberg	
	Mühlebachgraben ou Dorfgraben	Ilfis	Langnau	Signau	
	Mühlebach ou Planalp- bach	Lac de Brienz	Brienz	Interlaken	} 4 janvier 1896 4 janvier 1893
	Mühlewässerli	Aar	Aarmühle	Interlaken	
	Münsingendorfbach . .	Aar	Münsingen	Konolfingen	} 22 juin 1895 27 novembre 1894
	Moosbach	Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	
	Muggengraben et Wehre- graben	Filderich	Diemtigen	Bas-Simmental	} 17 août 1909 18 août 1916
	Mühlebach	Gürbe	Kehrsatz	Seftigen	
14	Mühlegraben et Gwatt- graben	Lac de Thoune	Thoune et Spiez	Thoune et Bas-Simmental	} 11 décembre 1934
	Moosgraben	Hünibach	Heiligenschwendi	Thoune	
	Moosgräbli, Lenzligen- gräbli et Höhligräbli	Zäzibach	Oberthal, Zäziwil	Konolfingen	
	Mühle-Oberholzbach . .	Grützbach	Kirchberg	Berthoud	

5 juin 1942

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Murg (Roth)	Aar	Reisiswil	Aarwangen	20 juin 1884
Murtengraben	Schwarzwasser	Rüschegg	Schwarzenbourg	4 septembre 1936
Muscheren-Sense	Singine	»	Schwarzenbourg	27 mai 1927
Niedermattgraben	Emme	Signau	Signau	20 juin 1884
Nesselgraben	Goldbach	Langerswil et Rüderswil	Signau	
Narrenbach	Filderich	Diemtigen	Bas-Simmental	7 octobre 1930
Niederbippbach	In den Metten	Niederbipp	Wangen	
Oenz	Aar	Wynigen, Hermiswil, Seeberg, Bollodigen, Oberönz, Niederönz, Wanzwil, Heimenhausen et Graben	Berthoud et Wangen	
Oertlibach	Lac de Thoune	Sigriswil et Oberhofen	Thoune	20 juin 1884
Oeschbach	Aar	Wangen	Wangen	
Oeschbach	Langeten	Oeschbach, Ursenbach	Aarwangen	
Oeschinenbach et lac d'Oeschinen	Kander	Kandergrund	Frutigen	
Oltschibach	Canal de dessèchement	Meiringen et Brienz	Oberhasli et Interlaken	30 juin 1916
Ortbach	Ilfis	Trubschachen	Signau	
Obermattgraben	Emme	Signau	»	
Oesch- ou Ersigenbach et affluents	Aar	Willadingen, Koppigen, Niederösch, Oberösch, Ersigen, Kirchberg, Berthoud, Heimiswil	Berthoud	

Oberdiessbach—Dorfbach	Kiesenbach	Oberdiessbach	Konolfingen	11 juillet 1916
Oberburgdorfbach . . .	Petite Emme	Oberbourg et Berthoud	Berthoud	29 novembre 1918
Oberbipp-Dorfbach . . .	Brüggbach	Oberbipp et Wiedlisbach	Wangen	10 février 1904
Planalpbach ou Mühlebach	Lac de Brienz	Brienz	Interlaken	20 juin 1884
Pleigne, ruisseau de . .	Lucelle	Pleigne et Bourrignon	Delémont	20 juin 1884
Pissot (Pissot de Péry) . .	Suze	Péry	Courtclary	2 décembre 1896
Péry, ruisseau de Péry .	»	»	»	2 décembre 1896
Pfannenbach	Lac de Thoune	Sigriswil	Thoune	18 octobre 1910
Pfannibach	Reichenbach	Schattenhalb	Oberhasli	5 mars 1915
Pommernbach	Simme	Lenk	Haut-Simmental	13 juillet 1920
Pörisbach	Iffigenbach	Lenk	»	20 juin 1884
Pran, la	Ticle	Develier, Delémont	Delémont	20 juin 1884
Rambach	Röthenbach	Röthenbach	Signau	11 juillet 1924
Rahmbach et affluents .	Zulg	Eriz	Thoune	20 juin 1884
Ramserengraben	Ilfis	Langnau	Signau	24 novembre 1931
Rauchbach ou Rungislochgraben	Röthenbach	Röthenbach	»	
Rauss, la	Birse	Crémines, Grandval, Eschert, Moutier	Moutier	
Rebeuvelier, ruisseau de	»	Rebeuvelier	Delémont	20 juin 1884
Rehbach	Gohl	Langnau	Signau	
Recolaine, ruisseau de .	Scheulte	Vicques	Delémont	
Reichenbach	Kander	Reichenbach	Frutigen	
Reidenbach	Simme	Boltigen	Haut-Simmental	
Reindlibach	Lac de Brienz	Niederried	Interlaken	
Renggligraben	Saxetenbach	Saxeten	»	

5 juin 1942

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Reulisbach	Simme	St-Stephan	Haut-Simmental	} 20 juin 1884
Reuschbach	Sarine	Gsteig	Gessenay	
Riedbach ou Dorfbach .	Lac de Thouné	Leissigen	Interlaken	
Riedernbach	» » »	Oberhofen	Thoune	
Rigole, la grande (torrent)	Allaine	Boncourt	Porrentruy	} 7 janvier 1921
Rosenbach	Trümmelbach	Lauterbrunnen	Interlaken	
Roth, rive gauche . . .	Aar	Reisiswil, Melchnau, Untersteckholz, Roggwil, Wynau	Aarwangen	} 20 juin 1884
Rothbach	Stegenbach	Kandergrund	Frutigen	
Rothbach	Langeten	Affoltern	Trachselwald	
Rothbach	Röthenbach	Eggiwil	Signau	
Rothbach	Wyssachen	Affoltern, Walkringen, Dürrenroth et Huttwil	Trachselwald et Wangen	} 18 janvier 1927
Rothenbach	Simme	Lenk	Haut-Simmental	
Röthenbach	Emme	Eggiwil et Röthenbach	Signau	
Rothlauibach	Aar	Guttannen	Oberhasli	
Rouge-Eau	Sorne	Montavon, Séprais, Bassecourt	Delémont	} 20 juin 1884
Ruhrgraben	Simme	Boltigen	Haut-Simmental	
Rüegsbach	Emme	Affoltern, Heimiswil et Rüegsau	Trachselwald	
Rüttidorfbach	Aar	Oberwil et Rütli	Büren	
Rütschelenbach	Altachen	Rütschelen, Lotzwil et Bleienbach	Aarwangen	} 20 juin 1884
Ryschbach	Lütschine noire	Lütschenthal	Interlaken	

Ryschbach	Traubach	Habkern	Interlaken	20 juin 1884
Rommel, le	Suze	Péry	Courtelay	2 décembre 1896
Rufenenbach et affluents	Zulg	Eriz	Thoune	24 novembre 1931
Rufenenbächli	Reichenbach	Schattenhalb	Oberhasli	19 avril 1929
Ruisseau de la Verrière .	Suze	Péry	Courtelay	2 décembre 1896
Rumplerengraben ou Grubenbächlein	Sarine	Gessenay	Gessenay	2 mai 1896
Rüttiggraben	Ifis	Trub	Signau	3 novembre 1894
Roches, ruisseau de . .	Birse	Roches	Moutier	5 mars 1919
Ruisseau de Boécourt . .	Ruisseau de Glovelier	Boécourt, Glovelier, Bassecourt	Delémont	5 juin 1942
Ruisseau de la Tuilerie (Courfaivre)	Sarne	Courfaivre	»	11 avril 1922
Rungislochgraben . . .	Röthenbach	Röthenbach	Signau	20 juin 1884
Sägebach	Canal de Niederried	Radelfingen	Aarberg	16 octobre 1941
Sedelgraben	Emme	Schangnau	Signau	
Sandgraben	Röthenbach	Röthenbach	»	
Sausbach	Lütschine blanche	Eisenfluh, Wilderswil, Lauterbrunnen	Interlaken	
Saxetenbach	Lütschines réunies	Saxeten, Wilderswil	»	
Schachengraben	Emme	Eggiwil	Signau	
Scheulte, la	Birse	La Scheulte, Mervelier, Corban, Courchapoix, Vicques et Courroux	Moutier, Delémont	20 juin 1884
Schindellegigräbli . . .	Jasbach	Röthenbach	Signau	
Schiltgraben	Emme	Schangnau	»	
Schlegelgraben	Fankhausgraben	Trub	»	
Schluchtbach ou Graben .	Mühlebach	Hasleberg	Oberhasli	

5 juin 1942

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Schlundbach (Wengi-bäche)	Kander	Reichenbach	Frutigen	20 juin 1884
Schlündibach ou Brechgraben	Petite Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	
Schmittbach	Röthenbach	Röthenbach	Signau	
Schmittengraben . . .	Emme	Eggiwil	Signau	1 ^{er} décembre 1931
Schmiedengraben . . .	Engstligen	Adelboden	Frutigen	
Schönholzigraben . . .	Biglenbach	Walkringen	Konolfingen	
Schopfgraben	Sorbach	Eggiwil	Signau	20 juin 1884
Schränzigraben	Allenbach	Adelboden	Frutigen	
Schüdelengraben . . .	Sarine	Gsteig	Gessenay	
Schüpbach, canal de . .	Emme	Bowil et Signau	Konolfingen et Signau	20 juin 1884
Schüpbachgraben . . .	Canal de Schüpbach	Röthenbach	Signau	
Schützengraben ou Dorfbach	Ilfis	Langnau	»	
Schwandenbach	Lammbach	Schwanden, Brienz	Interlaken	4 janvier 1896
Schwandgräbli, oberes .	Trub	Trub	Signau	
Schwendibach ou Bussalpbach	Lütschine noire	Grindelwald	Interlaken	
Schwendigraben	—	Gadmen	Oberhasle	19 décembre 1891
Schwendigraben	Emme	Eggiwil	Signau	
Schwendigrabenbach . .	Kiesen	Bowil	Konolfingen	
Schafmaadbachgraben et Moosbachgraben	Petite Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	19 décembre 1891
Schlagbächlein	Aar	Innertkirchen	Oberhasle	

Schwarzbach	Kander	Reichenbach	Frutigen	30 avril 1890
Schwarzbach et Zellbach	Roth	Untersteckholz	Aarwangen	31 décembre 1896
Schwarzwasser	—	Rüschegg	Schwarzenbourg	27 mai 1927
Schüpflibach, Hentschenriedbach et Waldmattligraben	Lac de Thoune	Spiez	Bas-Simmental	12 octobre 1904
Schwellengräbli	Hünibach	Thoune	Thoune	17 août 1909
Schwelligräbli	Sundgraben	Beatenberg	Interlaken	12 octobre 1926
Schwadernau, Canal de .	Aar	Schwadernau	Nidau	25 janvier 1910
Schlangenwinkelgraben et Lichtgutgraben	Canal de Schüpbach	Bowil, Oberthal et Signau	Konolfingen et Signau	21 août 1889
Schüpbachgraben ou Steinenbach et ses affluents	Canal de Schüpbach	Röthenbach, Signau et Bowil	Signau et Konolfingen	26 juin 1884
Schwarzbach	Emme	Schangnau	Signau	21 novembre 1919
Schützbach	»	»	»	21 novembre 1919
Seebach	Birse	Duggingen, Grellingue	Laufon	20 juin 1884
Seitenbach, äusserer et innerer	Simme	Lenk	Haut-Simmental	
Sefilütschine	Lütschine blanche	Lauterbrunnen	Interlaken	
Selibach	Schwarzwasser	Rüti et Rüschegg	Seftigen et Schwarzenbourg	
Seltenbach	Trub	Trub	Signau	
Senggigräblein	Simme	St-Stephan	Haut-Simmental	1 ^{er} décembre 1931
Sichengraben	Emme	Eggiwil	Signau	
Siggern	Aar	Attiswil	Wangen	
Sonderwasser	Biglenbach	Walkringen	Konolfingen	
Sorne	Birse	Les Genevez, Le Fuet, Châtelat, Monible, Sornetan, Undervelier, Bassecourt, Courfai-vre, Courtételle, Delémont	Moutier et Delémont	

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Soulce, ruisseau de . . .	Sorne	Soulce, Undervelier	Delémont	20 juin 1884
Seebach	Enz	Inkwil et Röthenbach	Wangen	25 octobre 1890
Sesselgraben, le même que le Laueigraben intérieur, moyen et extérieur	Kander	Kandergrund	Frutigen	12 juin 1889
Sulgenbach avec ses bras latéraux, canaux de fabrication, etc., y compris le Marzilbach avec ses bras latéraux et ses affluents	Aar	Köniz et Berne	Berne	27 octobre 1888
Sagibach	Grützbach	Kirchberg	Berthoud	11 décembre 1934
Singine du Gantrisch . .	Singine	Rüschegg	Schwarzenbourg	27 mai 1927
Sagibach et Widenbach .	Lütschine blanche	Lauterbrunnen	Interlaken	11 janvier 1905
Sagenbach	Aar	Guttannen	Oberhasli	26 janvier 1912
Sattlergraben	Runglislochgraben	Röthenbach	Signau	nouveau
Säuberggraben	Brandöschgraben	Trub	»	»
Sorbach	Emme	Eggiwil	»	»
Sulzgraben	Reuschbach	Châtelet	Gessenay	20 juin 1884
Sulzigraben	Zulg	Horrenbach	Thoune	20 mai 1924
Sumpfbach	Simme	Lenk	Haut-Simmental	} 20 juin 1884
Sundgraben	Lac de Thoune	St-Beatenberg	Interlaken	
Syrelenbach	Lütschines réunies	Wilderswil	Interlaken	
Sytibach (aussi Haslebach)	Aar de Gadmen	Gadmen	Oberhasli	4 août 1914
Spätigraben	Lac de Brienz	Oberried	Interlaken	20 juin 1884
Spechtenlochgraben . .	Diessbach	Aeschlen	Konolfingen	27 décembre 1921

Spiggenbach	Kiene	Reichenbach	Frutigen	24 décembre 1937
Spissenbach ou Zihlbach .	Lac de Thoune	Leissigen	Interlaken	} 20 juin 1884
Spissbach	Iffigenbach	Lenk	Haut-Simmental	
Spreitbach	Gadmenwasser	Gadmen	Oberhasli	
Spreitbach ou Spreit- lauenen	Aar	Guttannen	»	} 2 novembre 1889 6 août 1935
Spychergraben	Röthenbach	Röthenbach	Signau	
Spissbach	Lütschine blanche	Lauterbrunnen	Interlaken	
Spühlebach	Aar	Interlaken	»	} 20 juin 1884
Stähliggraben	Emme	Eggiwil	Signau	
Stampfigraben	Turbach	Gessenay	Gessenay	
Standbach		Wilderswil	Interlaken	} 20 juin 1884
Stauffenbach	Altachenbach	Ochlenberg, Thörigen et Bettenhausen	Wangen	
Stechelgraben	Lütschine noire	Lütschenthal	Interlaken	
Stegenbach	Kander	Kandergrund	Frutigen	} 20 juin 1880
Steinbach	Ilfis	Lauperswil	Signau	
Steinenbach ou Schüp- bachgraben avec ses affluents	Canal de Schüp- bach	Röthenbach, Signau et Bowil	Signau et Konol- fingen	
Steinerengraben	Emme	Signau et Eggwil	Signau	} 20 juin 1884
Steinwasser	Gadmenwasser	Gadmen	Oberhasli	
Stockbrunnengraben ou Fidertschigraben	Petite Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	
Stockmattenmoosgraben	Limpach	Bätterkinden	Fraubrunnen	20 juin 1884
Studenweidligraben . .	Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	20 juin 1880
Stutzlibach	Aar	Guttannen	Oberhasli	20 juin 1880
Styglisbach	Lütschine roire	Lütschenthal	Interlaken	30 juin 1900
Stampfbachgraben ou Hausengraben	Lac de Thoune	Sigriswil	Thoune	

5 juin 1942

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Stämpbach avec affluents	Worblen	Vechigen	Berne	30 juin 1890
Staubbach	Lütschine blanche	Lauterbrunnen	Interlaken	1 ^{er} octobre 1912
Steinmoosalpgraben . . .	Emme	Eggiwil	Signau	nouveau
Tägertschibach	Münsingen-Dorfbach	Tägertschi	Konolfingen	18 mai 1921
Tauwaldgraben	Münsingenbach	Aeschlen	»	27 décembre 1921
Thalgraben	Aar	Savonnières	Nidau	} 20 juin 1884
Thalgrabenbach	Biglenbach	Lützelflüh et Hasle	Trachselwald et Berthoud	
Thungraben et Finstergraben	Röthenbach	Röthenbach	Signau	
Tiefenbachgraben	Ilfis	Trubschachen	»	
Toggelibach	Petite Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	
Träbach	Röthenbach	Röthenbach	Signau	
Trachtbach	Lac de Brienz	Brienz	Interlaken	
Trachselbach	Jasbach	Röthenbach	Signau	
Trame	Birse	Tramelan-dessus et Tramelan-dessous, Saicourt, Saules, Lovresse	Courtelary et Moutier	
Traubach	Lombach	Habkern	Interlaken	
Triftwasser	Gadmenwasser	Gadmen	Oberhasli	} 1 ^{er} décembre 1931
Trub	Ilfis	Langnau, Trubschachen et Trub	Signau	
Thürlisackergraben . . .	Biglenbach	Walkringen	Konolfingen	5 juin 1942
Torrent du Bé	Ruisseau de Glovelier	Boécourt et Glovelier	Delémont	

Tringellochgraben . . .	Petite Simme	Gessenay	Gessenay	5 juin 1942
Trübenbach	Emme	Eggiwil	Signau	} 20 juin 1884
Trübenbachgräbli . . .	Röthenbach	Röthenbach	»	
Trütliisgraben	Lauenenbach	Lauenen	Gessenay	
Tscherzisbach et lac d'Arnon	Sarine	Châtelet	»	} 7 juin 1921 11 avril 1922
Trümmelbach	Lütschine	Lauterbrunnen	Interlaken	
Tuilerie, ruisseau de la .	Sorne	Courfaivre	Delémont	
Tubengraben ou Eigen- graben	Turbach	Gessenay	Gessenay	} 20 juin 1884
Turbach	Lauenenbach	»	»	
Turnelsbach	Turbach	»	»	
Twannbach (Ruisseau de Douanne)	Lac de Bienne	Diesse, Lamboing et Douanne	Neuveville et Nidau	
Twärengraben	Trub	Trub	Signau	
Tiefengraben	Emme	Habkern	Interlaken	
Ulisgraben	Allenbach	Adelboden	Frutigen	
Unterweidligraben . . .	Lac de Brienz	Ebligen	Interlaken	
Urtenen et canal d'Urte- nen avec leurs affluents	Emme	Rapperswil, Deisswil, Wiggiswil, München- buchsee, Urtenen, Matt- stetten, Jegenstorf, Münchringen, Hindel- bank, Kernenried, Zauggenried, Frau- brunnen, Schalunen et Bätterkinden	Aarberg, Berthoud et Fraubrunnen	
Vaux, ruisseau de . . .	Lac de Bienne	Neuveville	Neuveville	
Vendline, la	Cœuvatte	Vendlincourt, Bonfol, Beurnevésin	Porrentruy	

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Verrière, ruisseau de la .	Suze	Péry	Courtelary	20 décembre 1896
Vogelgraben ou Hohfluh- dorfbach	Hausenbach	Hasleberg, Meiringen	Oberhasli	20 juin 1884
Vechigenbach	Worblen	Vechigen et Worb	Berne et Konol- fingen	13 juin 1916
Vordern Graben	Glütschbach	Reutigen	Bas-Simmental	2 juin 1884
Wahlenbach	Birse	Wahlen, Laufon	Laufon	} 20 juin 1884
Waldbach	Röthenbach	Röthenbach	Signau	
Wallegggraben	Tscherzisbach	Châtelet	Gessenay	
Walkringensonderwasser	Biglenbach	Walkringen	Konolfingen	1 ^{er} décembre 1931
Wallbach	Simme	Lenk	Haut-Simmental	} 20 juin 1884
Walterswilbach	Oeschenbach	Walterswil, Ursenbach	Trachselwald et Aarwangen	
Wandelbach	Canal de desséche- ment	Schattenhalb	Oberhasli	
Wangbächlein	Lac de Brienz	Brienz	Interlaken	} 21 novembre 1919
Wärgistalbach	Lütschine noire	Grindelwald	»	
Waschhausbach	Petite Emme	Berthoud	Berthoud	
Wartenberggraben . . .	Lütschine noire	Lütschental et Grindel- wald	Interlaken	} 20 juin 1884
Wehribach	Aar	Attiswil	Wangen	
Weidligbach	Lac de Brienz	Oberried	Interlaken	
Weidliggraben	Lac de Brienz	Niederried	»	} 5 juin 1942
Weidliggraben	Petite Simme	Gessenay	Gessenay	
Weissenbach	Simme	Boltigen	Haut-Simmental	
Wendenwasser	Steinwasser	Gadmen	Oberhasli	20 juin 1884

Wengibäche (Schlundbach, Kapellenbach et Gunggbach ou Heitibach)	Kander	Reichenbach	Frutigen	20 juin 1884
Wetterbach	»	Kandergrund	»	24 juillet 1889
Widerberggräbli ou Giebelportgräbli	Ilfis	Langnau	Signau	} 20 juin 1884
Wiedlisbach	Aar	Rumisberg	Wangen	
Windbruchgräbli . . .	Emme	Eggiwil	Signau	
Winkelbach		Innertkirchen	Oberhasli	
Wittenbachgraben . . .	Gohl	Langnau	Signau	
Worbenbach et Jensbach	Aar	Jens, Worben et Studen	Nidau	
Worblen	»	Worb, Vechigen, Stettlen et Bolligen	Konolfingen et Berne	
Wührigraben	Zulg	Teuffenthal, Sigriswil, Horrenbach et Buchen	Thoune	
Widembach	Emme	Schangnau	Signau	
Wynigenbach	Enz (une partie sous le nom de Schwarzbach coule directement dans l'Aar)	Wynigen (Kappelengraben), Seeberg, Alchenstorf et Koppigen	Berthoud et Wangen	
Wyssachen	Roth	Wyssachen et Huttwil	Trachselwald	} 4 janvier 1893
Wehregraben et Muggengraben	Filderich	Diemtigen	Bas-Simmental	
Waldmattligraben, Schüpflibach et Hentschenriedbach	Lac de Thoune	Spiez	Bas-Simmental	12 octobre 1904
Widenbach et Sagibach .	Lütschine blanche	Lauterbrunnen	Interlaken	11 janvier 1905
Wydenbach à partir du Richigengraben	Worblenbach	Worb	Konolfingen	12 mai 1906

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Widenmattgraben . . .	Biglenbach	Walkringen et Hasle	Konolfingen et Berthoud	21 novembre 1919
Wytttenbachgraben . .	Hornbach	Sumiswald	Trachselwald	21 novembre 1919
Wyssbach	Schwarzwasser	Rüschegg	Schwarzenbourg	25 février 1936
Zäzibach	Kiesen	Zäziwil	Konolfingen	20 juin 1884
Zehndstadelgraben ou Brunnengraben	Lac de Brienz	Niederried	Interlaken	
Zelgbach	Simme	St-Etienne	Haut-Simmental	
Zielmattgräbli	Röthenbach	Eggiwil	Signau	
Zinggengraben	Brandöschgraben	Trub	»	
Zihlbach ou Spissenbach	Lac de Thoune	Leissigen	Interlaken	31 décembre 1896
Zellbach et Schwarzbach	Roth	Untersteckholz	Aarwangen	
Zwischenmoosgraben ou Breitmoosgraben	Emme	Eggiwil	Signau	9 juillet 1890
Zulg, la Petite avec tous ses affluents	Zulg	Sigriswil, Teuffenthal et Horrenbach-Buchen	Thoune	20 juin 1884
Zeisiggraben ou Kohlholzgraben	Kiesenbach	Oberdiessbach, Freimet-tigen et Häutligen	Konolfingen	4 juin 1918
Zulg, affluents	Zulg	Eriz	Thoune	29 mars 1933

Art. 3. La présente ordonnance, qui abroge celles du 21 novembre 1919 et de date postérieure, entre immédiatement en vigueur et sera insérée au Bulletin des lois.

Berne, le 5 juin 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr Gafner.

Le chancelier,

Schneider.

9 juin 1942

Ordonnance

fixant

les indemnités pour remplacement de membres mobilisés du corps enseignant.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Vu l'art. 25 de la loi du 21 mars 1920 concernant les traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes;

Sur la proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

Article premier. Les maîtres et maîtresses brevetés sans emploi ont droit aux indemnités de remplacement suivantes :

- | | | |
|-----------------------------------|--------------------|----------|
| a) dans les écoles primaires, | par jour de leçons | fr. 16.— |
| b) » » » secondaires | » » » » » | » 18.— |
| | » heure . . . | » 4.— |
| c) dans les sections supérieures, | par jour de leçons | » 20.— |
| | » heure . . . | » 5.— |

Ces indemnités ne s'appliquent qu'aux remplaçants qui possèdent un brevet tout au moins pour le degré scolaire dont il s'agit. Les membres du corps enseignant primaire ou secondaire qui effectuent un remplacement dans une école de degré supérieur, touchent l'indemnité correspondant à leur brevet. Dans les autres cas, les indemnités sont réduites de fr. 3.— par jour de leçons, soit de 50 ct. par heure.

Art. 2. Pour les remplacements aux écoles primaires et secondaires, les maîtresses d'ouvrages touchent fr. 3.50 par heure d'enseignement. Celles qui ne sont pas patentées, ou qui possèdent un brevet non-bernois, ont droit à fr. 2.50 par heure. 9 juin 1942

Art. 3. Les remplaçants sortis de l'enseignement ainsi que les institutrices mariées reçoivent les indemnités suivantes :

- | | | | |
|----|----------------------------|--------------------|---------|
| a) | dans les écoles primaires, | par jour de leçons | fr. 8.— |
| b) | » » » secondaires | » » » » » | » 9.— |
| c) | » » sections supérieures, | » » » » » | » 10.— |
| | | » heure . . . | » 3.— |

Lorsque le remplacement s'effectue hors du lieu de domicile et que le remplaçant doit prendre ses repas entièrement ou partiellement hors de chez lui, les indemnités prévues sous a—c peuvent, sur la proposition de l'inspecteur scolaire, être relevées de fr. 2—5.

Art. 4. Dans des cas particuliers, la Direction de l'instruction publique est autorisée à régler spécialement les indemnités de remplacement, dans les limites des normes fixées ci-dessus.

Art. 5. La présente ordonnance, qui abroge celle du 23 janvier 1942, entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1942 et sera insérée au Bulletin des lois.

Berne, le 9 juin 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

D^r Gatner.

Le chancelier,

Schneider.

9 juin 1942

Règlement

concernant

les indemnités de déplacement des fonctionnaires et employés de l'administration de l'Etat.

(Complément.)

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Vu l'art. 26, paragr. 1, du décret sur les traitements du 5 avril 1922;

Sur la proposition de la Direction des finances,

arrête :

L'art. 6 du règlement du 27 mars 1928 concernant les indemnités de déplacement du personnel de l'Etat est complété ainsi qu'il suit :

« Pour l'usage de cycles privés en déplacements de service, il est versé une indemnité kilométrique de 10 centimes pour le parcours simple, selon indicateur des distances du Bureau cantonal du cadastre. »

Le présent arrêté sera applicable dès le 1^{er} juillet 1942 et inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 9 juin 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

D^r Gafner.

Le chancelier,

Schneider.

Circulaire
de la
Cour d'appel du canton de Berne
aux
présidents des tribunaux.

15 juin 1942

Au 1^{er} juillet 1942 entreront en vigueur les nouvelles dispositions fédérales en matière de cautionnement, soit la loi fédérale du 10 décembre 1941 revisant le Titre XX du Code des obligations.

Aux termes du nouvel art. 496, paragr. 2, C. O., le juge, en cas de cautionnement solidaire, décide selon son appréciation si les gages existants — meubles et créances — couvrent probablement la dette.

Suivant l'art. 501, paragr. 2, C. O., le juge doit d'autre part, si une caution le demande, suspendre la poursuite dirigée contre elle lorsque des sûretés d'ordre réel sont fournies.

De l'avis de la Cour d'appel, il s'agit dans ces deux cas de décisions à rendre sur requête et sans débat contradictoire, au sens de l'art. 2 L. intr. C. C. S. du 28 mai 1911. Dans ces conditions, c'est-à-dire en vertu de la législation bernoise actuelle, déjà, le *président du tribunal* est compétent pour appliquer la *procédure sommaire* de l'art. 322 C. P. C., il n'y a *pas possibilité d'appel* eu égard à l'art. 326 C. P. C. et, enfin, de nouvelles prescriptions cantonales réglant la compétence ne sont pas nécessaires.

Nous faisons remarquer, à cette occasion, qu'à l'art. 512 C. O. mentionné dans l'art. 3 L. instr. C. C. S. correspond désormais l'art. 506 C. O.

Berne, le 15 juin 1942.

Au nom de la Cour d'appel du canton de Berne:

Le président, Neuhaus.

Le greffier de la Cour suprême, Reusser.

16 juin 1942

Ordonnance

concernant

les cautionnements dans l'administration de la justice.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Vu l'art. 8 de la loi du 18 octobre 1891 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite et la faillite, l'art. 125 de la loi introductive du Code civil suisse, l'art. 22 de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration financière de l'Etat et l'art. 1 du décret du 18 mai 1892 concernant les cautionnements des fonctionnaires et officiers publics;

Sur la proposition de la Direction de la justice,

arrête :

Article premier. Les cautionnements des fonctionnaires de district sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Conservateurs du registre foncier et leurs adjoints :

- | | |
|---|------------|
| a) Berne | fr. 10.000 |
| b) Bienne, Berthoud, Courtelary, Moutier, Porrentruy, Thoun et Interlaken | » 8.000 |
| c) Aarwangen, Delémont, Konolfingen, Nidau et Signau | » 7.000 |
| d) Aarberg, Büren, Fraubrunnen, Franches-Montagnes, Frutigen, Laufon, Seftigen, Bas-Simmental, Trachselwald et Wangen | » 6.000 |
| e) Cerlier, Laupen, Neuveville, Oberhasli, Haut-Simmental, Schwarzenbourg et Gessenay | » 5.000 |

2° *Préposés aux poursuites et leurs adjoints :*

16 juin 1942

- a) Berne fr. 15.000
- b) Bienne, Berthoud, Courtelary, Moutier, Porrentruy, Thoune et Interlaken » 12.000
- c) Tous les autres » 9.000

3° *Greffiers de tribunal :*

- a) Berne » 8.000
- b) Bienne, Berthoud, Courtelary, Moutier, Porrentruy, Thoune et Interlaken » 7.000
- c) Tous les autres » 6.000

4° *Premier secrétaire de la préfecture de Berne* . . » 6.000

Art. 2. Dans les cas où le poste de greffier du tribunal est réuni à celui de préposé aux poursuites, le titulaire ne doit fournir qu'un seul cautionnement, fixé à fr. 10.000 (art. 8 L. intr. L. P.).

Art. 3. Les agents de poursuites sont astreints à un cautionnement de fr. 1000 à 5000, dont le montant est arrêté dans chaque cas par l'autorité cantonale de surveillance (art. 3 du décret du 8 septembre 1936 concernant les agents de poursuites).

Art. 4. Les cautionnements des employés sont fixés dans chaque cas par le Conseil-exécutif.

Art. 5. Les suppléants fournissent un cautionnement égal au tiers de celui du fonctionnaire.

S'ils sont déjà astreints à un cautionnement aux termes de la présente ordonnance, ils n'ont pas à en fournir un autre pour la suppléance, celle-ci étant entièrement au bénéfice du premier. Lorsque le cautionnement n'atteint pas le montant que comporte la suppléance, toutefois, il doit être parfait dans la mesure voulue.

Art. 6. La fourniture et l'administration du cautionnement sont régies par le décret du 18 mai 1892 concernant les cautionnements des fonctionnaires et officiers publics.

16 juin 1942 **Art. 7.** La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur et sera insérée au Bulletin des lois.

Elle abroge les ordonnances des 28 mai 1878 et 7 décembre 1891 sur les cautionnements à fournir par les préposés aux poursuites et faillites, leurs substituts et les huissiers.

Les cautionnements effectués jusqu'ici seront mis en harmonie avec la présente ordonnance à la prochaine réélection des fonctionnaires en cause.

Berne, le 16 juin 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr Gafner.

Le chancelier,

Schneider.

Ordonnance

23 juin 1942

sur

les refuges de chasse dans le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Vu les art. 15, 16 et 19 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux du 10 juin 1925, l'art. 17 de la loi cantonale sur la chasse et la protection des oiseaux du 30 janvier 1921, l'art. 38 de l'ordonnance d'exécution du 17 octobre 1941 pour la loi sur la chasse et la protection des oiseaux du 30 janvier 1921;

Sur la proposition de la Direction des forêts,

arrête :

Article premier. La circonscription des refuges prévus à l'art. 38 de l'ordonnance d'exécution du 17 octobre 1941 est fixée comme suit :

1. Refuge fédéral du Faulhorn.

Limites: Du Schwabhorn (cote 2376) dans la direction du sud, par la cote 2275, jusqu'au sentier qui mène du lac de Sägistal au Faulhorn; ce sentier jusqu'au Faulhorn; de cette sommité, le chemin qui conduit à l'auberge de la Grande Scheidegg en longeant le Bachsee et en passant au pied de la Grossenegg. De l'auberge de la Grande Scheidegg directement à la pointe du Wetterhorn; de là, en suivant l'arête, au Mittelhorn, au Rosenhorn et au Renfenhorn; à partir de ce dernier sommet, le côté gauche du glacier du Gauli, jusqu'à la Mattenalp (en passant par les cotes 1950 et 1850); de là, le long de l'Urbachwasser jusqu'à la scierie qui se trouve près d'Unterurbach (Flüeli); puis, de ce point, dans la direction de l'ouest, en suivant le pied de la montagne, côté gauche de la vallée, jusqu'à la Burgfluh, puis le pied de la Burgfluh, sur toute sa longueur (c'est-à-dire, partout, la ligne sur laquelle la base du cône de

23 juin 1942 déjection rencontre la plaine), jusqu'à la fontaine du Glockenflüeli; de là, le sentier allant au rocher du Glockenflüeli; de là, dans la direction de l'ouest, jusqu'à celui des chalets voisins qui se trouve situé le plus haut; puis, en suivant la barrière du pâturage (limite de l'« Allmend ») jusqu'au pont du Lauibach. De ce pont, en descendant le Lauibach, jusqu'au pont suivant, sur lequel passe la route de Geissholz au Zwirgi. Le long de cette route jusqu'au Zwirgi et au Reichenbach; puis, en descendant le Reichenbach, jusqu'au pont du funiculaire; de là, dans la direction de l'ouest, en suivant la bande de rochers jusqu'au Wandelbach, et, en descendant ce cours d'eau, jusqu'aux rochers inférieurs; puis, en suivant ces rochers, toujours dans la direction de l'ouest, en passant sous l'Hinterburgalp jusqu'à la barrière démarcatrice qui passe entre Roost et Bidmerstaffel et bifurque vers le sud-ouest; de là, en suivant cette clôture dans cette dernière direction, puis toute la ligne inférieure des rochers du Gauband; à l'ouest la lisière supérieure de la forêt jusqu'à la clôture démarcatrice de la Dotzwegegg qui remonte le terrain. Cette barrière, en remontant, jusqu'à celle qui sépare la Dotzwegegg du Krautmätteli (Horbigenegg). Puis cette clôture-ci, vers l'ouest, jusqu'à celle qui redescend la montagne entre l'Ob-Hägli et le Krautmätteli (croisée du chemin avec la clôture). De là, en remontant, le chemin, jusqu'au Krautmätteli, puis la nouvelle petite route jusqu'au grenier d'Oberstalden et, le long du mur, jusqu'au sommet rocheux de la Fluh. Ensuite, en descendant, la ravine qui va dans la direction du Schwand-schleif et la partie inférieure de celui-ci jusqu'au Giessbach près des chalets les plus reculés des Giessbachgüter. De là, le Giessbach jusqu'à l'embouchure de l'Harzersbodenbach, en remontant ensuite ce dernier jusqu'à la Wandfluh, puis la Wandfluh et dans la direction de son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la cote 2221, à la Schonegg. De là, dans la direction du sud, par la cote 2210, jusqu'au Schwabhorn.

2. Refuge fédéral du Kander-Kien-Suldtal.

Limites: La Kien, de son confluent avec la Kander, jusqu'à l'Erlibach; l'Erlibach jusqu'à la Schatthütte, sur le col du Renk; puis, une ligne se dirigeant vers le sud-est jusqu'au Dreispitz (cote 2523); ensuite la crête, dans la direction du nord-est jusqu'à la cote 2392 (First); ensuite la direction de l'est jusqu'à la ligne de partage des eaux Egg-Schafalp (cote 1995); de là, le long de la crête, par la cote 2063, jusqu'au Bretterhörnli (cote 2370); la crête de la Schwalmern jusqu'à la Höchstschwalmern; puis, dans la direction du sud, le long de la crête, par le Hohganthorn, le Drettenhorn, la Kienegg, le Sausgrat, la Kilchfluh, le Roter Herd, le Gross-Hundshorn, la Sefinenfurgge, les Bütlassen, le Gspaltenhorn jusqu'à la Gamchilücke, puis par le Morgenhorn, la Wilde Frau, la cabane de Hohthürli, le Schwarzhorn, le Bundstock, le Dündenhorn; de là, en descendant, jusqu'à la source du Stegenbach,

ensuite ce torrent jusqu'à la Kander et la Kander jusqu'à l'embouchure 23 juin 1942 de la Kien.

3. Refuge fédéral de l'Augstmatthorn.

Limites: Le chemin d'alpage, à partir de la ligne de partage des eaux, près de Lombach, jusqu'à l'Emme près de Ausserläger, en passant par Hinterring; l'Emme jusqu'à la frontière cantonale au-dessous du Harzersboden, la frontière cantonale jusqu'au Tannhorn, la crête, par le Seewelisgrat et l'Aelgäuhorn jusqu'au chemin d'alpage Aelgäuli—Oberried, le chemin d'alpage dans la direction du sud-ouest jusqu'à Ober-Wannen; de là le sentier, par Ober-Tschuggen, Balmschelen, Schmale Egg, Grauer Schopf, Schwendeli, Kalberweidli, chalet de Bühlen, Risgrind; de là, en se maintenant à la même altitude, par Wurmern, jusqu'au chemin de Schwendi au-dessous des chalets de Schwendi (signalisation); de là, le long du pied des Hohlschlupfgrinde et Schwendigrinde en passant sous le Widderbergschopf, jusqu'à la première bifurcation du Fahrlauigraben (en comptant à partir du bas); puis, en ligne droite, jusqu'à l'abri qui se trouve au bord du chemin à traîne, ce chemin, en montant, jusqu'à son prochain tournant (signalisation); ensuite, en restant à la même hauteur, jusqu'au rocher, le long du pied des rochers dans la direction de l'ouest en passant sous la Dürrenfluh, jusqu'au Reindligraben, le Reindligraben dans la direction du nord jusqu'à la Weissenfluh; puis, dans la direction de l'ouest, le long du pied des rochers, par Heumahd, Tannisboden, Weidli; de là, le sentier jusqu'à la Rote Fluh, la Schiessende Laui, en descendant, jusqu'au Lombach, le Lombach, en remontant, jusqu'à la ligne de partage des eaux.

4. Refuge du Grimsel.

Ce refuge embrasse la contrée du Grimsel appartenant aux Forces motrices de l'Oberhasli S. A., l'alpe de l'Oberaar et le glacier du même nom.

Limites: Ankenbälli (3605)-Ewigschneehorn (3331)-Huldhörner (3256)-Hühnerstock-Bächlistock (3270)-Brandlammhörner (3088 und 3115)-2948-2966-Juchlistock (2851) — par l'arête est jusqu'au signal d'Ariz-Kessibidmer jusqu'à la bifurcation de l'ancienne et de la nouvelle route du Grimsel — Sommeregger-Gerstenhörner (3086) — la limite cantonale jusqu'au Grätlisee, Nägelisgrätli, passage du Grimsel, Kl. Siedelhorn (2768), Trübtenjoch (2651), Gr. Siedelhorn (2875,6), Ulrichenstock (2390), Ulrichenjoch (2799), Löffelhorn (3098,7), Oberaar-Rothorn (3458), Oberaarhorn (3642), Unt. Studerjoch (3428), Ob. Studerjoch, Finsteraarhorn (4275), jusqu'au Agassizhorn, Finsteraarjoch (3390), Strahlegg-hörner, alte Strahlegg (3450) — la crête jusqu'au Strahlegg (3462) —

23 juin 1942 vers le nord-est le Grosses Lauteraarhorn (4043) — par la crête vers le Schreckjoch, Grosses Schreckhorn (4080), Lauteraarsattel (3156) — vers le point 3250, point 3622 jusqu'au Ankenbälli 3605.

5. Refuge de Mettemberg-Männlichen-Moine noir.

Il comprend trois régions (A, B, C) limitées comme suit :

Région A (Männlichen). — De Zweilütschinen, la Lütschine blanche en amont jusqu'au Sandweid — d'ici en ligne droite au bord supérieur de la paroi de rocher P. 1334 Hubel — en suivant la crête jusqu'à l'Obere Lische — Grindegg — signal du Männlichen — puis vers l'hôtel Rigi-Männlichen et de là vers le sommet du Lauberhorn, en passant par le Tschuggengipfel et en suivant le Tschuggengrat — puis le tracé du monte-pente jusqu'à la station de la Petite Scheidegg — de là, la ligne de la Jungfrau jusqu'à la station du glacier de l'Eiger — puis la crête jusqu'au Rotstock — puis l'arête jusqu'à l'Eiger — l'Eigerjoch-sud — le Moine — de là, en suivant la frontière cantonale par le Grand et le Petit Fiescherhorn jusqu'à l'Agassizhorn (3956) — puis la crête jusqu'au Berglistock en passant par le Finsteraarjoch 3390 — P. 3354 — alte Strahlegg-Strahlegg-grosses Lauteraarhorn-grosses Schreckhorn — Lauteraarsattel vers le Berglistock — ensuite vers l'ouest par le Grindelwaldfirn jusqu'au bord nord du glacier supérieur de Grindelwald, ce bord jusqu'à la Lütschine — puis la Lütschine jusqu'à Zweilütschinen.

Région B (Breitlauenalp). — De la Pletschialp — le Schmadribach et en amont jusqu'à sa source au glacier du Breithorn — d'ici vers le sud-est jusqu'à la pointe du Breithorn — de cette pointe la limite cantonale par le Grosshorn-Mittaghorn-Ebnefluhjoch, jusqu'à la crête venant de l'Ebnefluh — cette crête en direction du nord-ouest jusqu'à la Rote Fluh — d'ici le ravin sud du Stufenbach — et le Stufenbach jusqu'à son embouchure dans le Schmadribach près de Pletschialp.

Région C (Moine noir). — Du signal de Männlichen en ligne droite, en direction du sud-ouest, jusqu'au lacet inférieur du chemin du Männlichen — ce chemin jusqu'à Hirtstetten — puis en longeant la ligne inférieure des rochers — la Schwarze Fluh — Hundsbalm-Taubfluh-Battlfluh dans la direction du sud, jusqu'à la station de la Wengernalp — d'ici la ligne du chemin de fer en la remontant jusqu'au premier ravin qui la coupe en direction nord-sud — ce ravin jusqu'à son aboutissement au Trümmelbach — celui-ci en aval jusqu'à son embouchure dans la Lütschine blanche — cette dernière en amont jusqu'à l'embouchure du Schmadribach, près de Pletschialp — puis, en remontant, le ravin sud du Stufenbach et ensuite en ligne droite jusqu'à la Rote Fluh — d'ici en direction sud-est, par la crête, jusqu'à la limite cantonale entre Ebnefluhjoch et Ebnefluh — ensuite la limite cantonale par Ebnefluh-Gletscherhorn-Rottalhorn-Jungfrau-Jungfraujoeh jusqu'au Moine

P.4105 — et la crête vers l'Eiger-Rotstock et jusqu'à la station de l'Eigergletscher — d'ici la ligne du chemin de fer de la Jungfrau jusqu'à la station de la Petite Scheidegg — puis, en suivant le Tschuggengrat et en passant par le sommet du Tschuggen — l'hôtel Rigi-Männlichen jusqu'au signal du Männlichen. 23 juin 1942

6. Refuge cantonal du Faulhorn.

Ce refuge comprend la région touchant le refuge fédéral du même nom, au nord, à l'ouest et au sud. Il est limité dans sa *partie est et nord* par la bande de rochers conduisant de Roost dans la direction nord-ouest, sous les Gau-Fad- et Tiefental-güten, à Meyerhofstatt — le ruisseau qui traverse la Schwendi et se jette dans le lac de Brienz — ce lac jusqu'au ruisseau qui s'y jette près de la scierie d'Ehrschwanden. *Limite à l'ouest* : ledit ruisseau jusqu'à la Rässen-Egg — de celle-ci, vers l'ouest, en contournant le pied du Läucherhorn — par les rochers jusqu'au coin sud au-dessous du Bütschi — de là, en suivant le sentier vers l'est jusqu'au Kreubach (Kienbach) au point 1697 — puis ce ruisseau jusqu'à la Lütschine noire. *Limite au sud* : par la ligne ouest qui vient d'être décrite — la Lütschine noire jusqu'au glacier supérieur de Grindelwald — le bord septentrional de celui-ci jusqu'au Berglistock — et en suivant l'arête rocheuse par la Rosenegg jusqu'à la limite du refuge fédéral du Faulhorn.

7. Refuge de la Schynige Platte.

Ce refuge embrasse la partie occidentale de la chaîne du Faulhorn située entre le lac de Brienz, la Lütschine et la Lütschine noire jusqu'à l'embouchure du Kreubach (Kienbach). Il est limité à l'est par la ligne suivante : le torrent qui se jette dans le lac de Brienz à Ehrschwanden jusqu'à la Rässe Egg — de la Rässe Egg vers l'ouest les rochers en contournant le pied du Laucherhorn jusqu'à l'angle sud au-dessous du Bütschi — ensuite le chemin menant au Kreubach, vers l'est, jusqu'au point 1697 — et le Kreubach jusqu'à la Lütschine.

8. Refuge du Bödeli.

Ce refuge comprend tout le territoire situé au sud de la route depuis le restaurant Neuhaus, dans la direction d'Unterseen, jusqu'à l'Aar et jusqu'au lac de Thoune, y compris la zone de roseaux située dans le secteur d'interdiction de la pêche; en outre, le territoire situé à l'ouest de la Lütschine jusqu'à la route de Wilderswil-Gorges de la Wagneren-Interlaken, limité au nord par l'Aar et le lac de Brienz, au sud par le torrent de Saxeten.

9. Refuge du Justistal.

Limites : Le chemin de la Haberlegi depuis la Grönhütte jusqu'à la Haberlegi — la crête du Beatenberg par le Vorsassspitz-Niederhorn-

23 juin 1942 Gemmenalphorn-Kühstand-Scheibe point 1956 — de là par le Sulzistand, Sichel — et dans la direction nord le long du Burst jusqu'au point 1863 — de là par la ligne de partage des eaux du Burst la crête sud dans la direction sud-ouest les Hintere-Schafläger, Mittaghorn, Rothorn — la crête sud du Sigriswilergrat par l'Ober- et l'Unterbergli jusqu'à la Bruchfluh — de là par la Schwandfluh et la Giebelegg, jusqu'au chemin des alpages allant au Justistal — puis dans la direction du nord-est en longeant le chemin des alpages jusqu'à la Grönhütte.

10. Refuge de la Lattreienalp.

Limites : La Schatthütte au Renggpas — d'ici en ligne droite à la source la plus rapprochée du Suldbach — puis le Suldbach jusqu'à son confluent avec le Schreien et Lattreienbach près de Suld — ce torrent en remontant jusqu'à son confluent avec le torrent devant Lattreien — ce dernier torrent jusqu'au sentier supérieur et ce sentier jusqu'au Tanzbödeli — puis en suivant la crête jusqu'à la Höchstschwalmern — le Schwalmerngrat jusqu'au point 2370, Bretterhörnli — la crête jusqu'au point 2063, à la ligne de partage des eaux Egg-Schafalp, point 1995 — par la crête en direction nord-ouest au point 2392 (First) — en direction sud-ouest jusqu'au Dreispitz, point 2523 — ensuite vers le nord-ouest, pardessus la crête à la Schatthütte, au Renggpas. — Le refuge cantonal de la Lattreienalp touche entre la Schatthütte au Renggpas, l'Egg-Schafalp et la Höchstwasserschwalmern, au refuge fédéral du Kander-Kien-Suldtal.

11. Refuge de l'Engelalp.

La région délimitée au nord par la Suld, à l'ouest par la Kander, et au sud par le Kienbach jusqu'à la limite occidentale du refuge fédéral du Kander-Kien-Suldtal.

12. Refuge du Fildrich.

Limites : L'embouchure du Senggibach dans le Fildrich — le Senggibach (environ 50 m) jusqu'à l'embouchure du Muggenbach — ce ruisseau jusqu'à l'embouchure du Wehribach — le Wehribach jusqu'à sa source — de là au Mäniggrat (P. 1810,6). La crête du Mäniggrat jusqu'au P. 1850 de là en direction du nord jusqu'au sentier près de Spätberglistall — ce sentier par Bruchböden (P. 1869) — l'alpage de Mängiwald (P. 1691,6) — le point 1605 jusqu'au Ledibach — du Ledibach en suivant le Mängigrundbach jusqu'à son embouchure dans le Narrenbach — ce ruisseau jusqu'à son embouchure dans le Fildrich — le Fildrich jusqu'à l'embouchure du Gurbach — et ce ruisseau jusqu'à la Männliflüh — la crête entre le Männliflüh et l'Otternpass — le chemin de l'Otternpass jusqu'à son croisement avec le Fildrich à l'ouest de Mittelberg et Fildrich jusqu'au confluent du Senggibach.

13. Refuge du Gifferhorn.

23 juin 1942

Ce refuge comprend les régions A, B et C, qui sont limitées comme suit :

Région A. — (Tscherzis). De l'embouchure du Fallbach (Meyelsgrundbach) dans la Sarine — le Meyelsgrundbach en amont jusqu'au-dessous des cabanes du Gumberg — puis le fond de la vallée jusqu'au col de Jable à la limite cantonale — cette limite par le Arnenhorn jusqu'au Tscherzisbach — le Tscherzisbach et la rive gauche du lac d'Arnon jusqu'à la Sarine près de Feutersoey — et de là la Sarine jusqu'à l'embouchure du Fallbach.

Région B. — (Windspillen). La Sarine depuis l'embouchure du Lauibach en remontant jusqu'au pont du Krummenpass au nord de Gsteig — le chemin du Krummenpass de Châtelet à Lauenen jusqu'à son croisement avec le Lauibach — le Lauibach en remontant jusqu'à son embouchure dans la Sarine.

Région C. — (Wistätthorn). Le Lauibach depuis le croisement du chemin du Krummenpass jusqu'à l'embouchure du Schwarzenbach — le Schwarzenbach en remontant jusqu'à sa source — d'ici en ligne droite au signal de la Taube (P. 2110,0) — l'arête dudit signal au point 2112 (Stüblenen) — puis de là vers le nord-est l'arête jusqu'au Mülkerblatt (P. 1939,1) — ensuite en ligne directe vers la source du Krummenbach, enfin ce ruisseau jusqu'à la Simme — la Simme en aval jusqu'à l'embouchure du Kesselbach — ce ruisseau, puis le Nesslerngraben et sa prolongation jusqu'à la coupure entre les cabanes de Bärwengi et le signal de l'Amselgrat — d'ici vers le sud-ouest en suivant le Rothengraben jusqu'à l'embouchure du Turbach — ce ruisseau en remontant jusqu'au confluent avec le Lauibach — et le Lauibach en remontant jusqu'au croisement avec le chemin du Krummenpass.

14. Refuge du Bäder.

Limites : Du pont de Garstatt sur la Simme, au sud de Weissenbach (P. 869), la route jusqu'à sa bifurcation avec le chemin du Ruhrgraben — ce chemin jusqu'aux Waldweidhütten en passant par Bühl-Port-Ruhren — de ces chalets, le bras septentrional du Ruhrgraben jusqu'au Hundsrück, signal 2050,2 — puis vers l'ouest la crête jusqu'au Lueglen (P. 1843) — de là, le sentier de la Grubenhütte — directement vers l'Orterengraben (Klusgraben) — et par ce torrent au Jaunbach — celui-ci jusqu'à la frontière cantonale au nord d'Abländschen — cette frontière en passant par Schafberg-Rothenkasten-Kaiseregg (P. 2037)-Widdergalm au Trümmelengabel (P. 1777) — puis le sentier du Trümmelen en direction sud-ouest jusqu'à la Klusalp (P. 1128) — d'ici en suivant le Reidenbach par Schwarzenmatt jusqu'à l'embouchure de ce torrent dans

23 juin 1942 la Simme près de Reidenbach — en remontant la Simme jusqu'au pont de Garstatt.

15. Refuge de la Scheibe.

Limites : Depuis l'embouchure du Reidenbach dans la Simme, le Reidenbach en remontant par la Schwarzenmatt à la Klusalp (P. 1128) — d'ici en direction nord-est par le Trümmelenwegli jusqu'au Trümmelengabel (P. 1777) — la limite cantonale par le Schafarnisch jusqu'à la Mähre (P. 2090,3) — d'ici la limite du district par la Scheibe-Widdersgrind-Hahne-Alpiglenmähre (P. 2072 et 2093), Ochsen-Bürglen jusqu'au Morgetengrat (P. 1962) — le chemin de la Morgeten en descendant jusqu'au Katzensprung (P. 1475) — d'ici le Morgetenbach jusqu'à son embouchure dans le Bunschenbach — ce dernier jusqu'à son embouchure dans la Simme près de Weissenburg — la Simme en remontant jusqu'à l'embouchure du Reidenbach.

16. Refuge du Stockhorn.

Limites : Depuis l'embouchure du Bunschenbach près de Weissenburg, ce torrent jusqu'à son confluent avec le Morgetenbach — le Morgetenbach jusqu'au Katzensprung (P. 1475) — puis le chemin du Morgeten jusqu'au Morgetengrat (P. 1962) — la limite du district par le point 2059 - Gantrisch - Wirtnergrat - Krummfadenfluh - Hohmad - Mentschelenspitz jusqu'au Walalpgrat (P. 2019,8) — d'ici en ligne directe jusqu'au signal du Stockhorn (P. 2192, limite communale) — puis la crête jusqu'au Söllhorn (P. 2028) — d'ici la dépression vers le sud-ouest jusqu'au ruisseau, et ce dernier jusqu'au petit lac d'Unterstocken — du coin sud-est de ce lac, en descendant le chemin jusqu'aux deux chalets supérieurs de l'Oberklusi — puis en ligne directe jusqu'au Wildenbach; ce torrent jusqu'à son embouchure dans la Simme — et, enfin, cette rivière jusqu'à son confluent avec le Bunschenbach.

17. Refuge du Längenberg.

Limites : Du signal du Stockhorn au Söllhorn (P. 2019,8) — puis en descendant au sud-ouest jusqu'au torrent et ce dernier jusqu'à l'Unterstockenseeli — de l'angle sud-est de ce petit lac, le chemin qui descend aux deux chalets supérieurs de l'Oberklusi — et, ensuite, directement vers le Wildenbach et ce torrent jusqu'à la Simme — cette rivière jusqu'au Hürli graben (Iltisacker), et en remontant celui-ci jusqu'à la crête (P. 1416) — de là, la crête vers l'est par les points 1447 et 1102 à la Sattellegg et celle-ci jusqu'à la route de Reutigen — cette route jusqu'à Reutigen et à la Stockenstrasse — ensuite celle-ci vers Niederstocken jusqu'au Feissibach — en remontant ce dernier jusqu'à sa source orientale sous le signal du Stockhorn, et de là directement vers ce signal.

18. Refuge de la Simmenfluh.

23 juin 1942

Ce refuge comprend la pente rocheuse de la Simmenfluh et la forêt du Simmenwald entre les lignes suivantes :

Au nord : la Sattellegg — puis la crête qui, passant aux points 1102, 1456, 1447 et 1446, aboutit à la source du Hürli graben — à l'ouest : le Hürli graben, qui passe sous la route du Simmental au lieu dit « Iltisacker » — au sud et à l'est : la route du Simmental.

19. Refuge du bassin d'accumulation de Spiez.

Il comprend le bassin d'accumulation et le canal des F.M.B. à Spiez, y compris la zone de roseaux.

20. Refuge du Spiezberg.

Limites : De la remise à bateaux du Dr Salathé (baie de Spiez) en ligne droite vers la pointe orientale du Spiezberg (remise à bateaux Barben) — puis en ligne droite vers les chênes de Ghei (au nord-est de la ferme Neuhaus) — d'ici par la ferme Neuhaus et le Gheiweg, jusqu'à la route cantonale — cette route jusqu'à Spiezmoos — la route de l'Asile jusqu'au bâtiment de l'Ecole secondaire de Spiez — la Spiezbergstrasse jusqu'à la grange du Château — la ruelle, en descendant du commerce de vins Regez et jusqu'au chantier de bateaux Müller, au chemin de la plage — enfin ce chemin jusqu'à la remise à bateaux du Dr Salathé.

21. Refuge de Gwatt.

Limites : La route cantonale de Spiez à Thoun — la rive gauche de la Kander, de la route cantonale jusqu'au lac, la rive de ce dernier vers le nord-ouest jusqu'au point le plus avancé du Kandergut — le canal de la propriété de Bonstetten avec son prolongement jusqu'à la route cantonale — de l'embouchure du canal dans le lac en droite ligne sur l'îlot de Bonstetten, qui est compris dans le refuge — puis de cet îlot directement sur le point le plus avancé du Kandergut.

22. Refuge du Selhofenmoos près de Wabern.

Limites : En remontant la Gürbe de son confluent avec l'Aar jusqu'au pont inférieur de la Gürbe — de là en suivant le chemin conduisant au nord-est vers la passerelle sur l'Aaregisse et par cette passerelle vers l'Aar — en descendant l'Aar jusqu'à l'embouchure de la Gürbe (Selhofenzopf).

23. Refuge de la Combe-Grède.

Limites : Le sentier des « Covets » allant de la ciblerie de Villeret à la Métairie du Renard et jusqu'au point 1149 de la carte Siegfried

23 juin 1942 (Lischensack) — de là, la limite communale abornée Villeret-St-Imier en ligne droite jusqu'au croisement avec le sentier de l'« Egasse » — ce sentier par le point 1431 vers l'Hôtel du Chasseral jusqu'à la crête — la crête du Chasseral depuis ledit sentier dans la direction du point 1607 jusqu'au chemin qui conduit de l'Hôtel du Chasseral à la Métairie-derrière de Bienne — de là, le sentier de la Métairie-derrière de Bienne à la Ferme des Limes du Haut (point 1383) — puis la ligne droite marquée par des bornes-limites de la Ferme des Limes du Haut à Fontaine — d'ici le sentier allant à la Vieille Vacherie jusqu'à la limite des communes de Cormoret-Villeret — cette limite jusqu'à l'angle nord de la parcelle n° 567 de la commune bourgeoise de Villeret — d'ici, en direction du sud-est vers la lisière de la forêt — cette lisière en direction de la ciblerie de Villeret (Sous les Roches) et jusqu'au sentier des « Covets ».

24. Refuge du Moossee près de Münchenbuchsee.

Ce refuge comprend la région sise entre le petit pont situé entre le grand et le petit lac de Moosseedorf et le pont supérieur entre le petit lac et la Moospinte, la route cantonale et le petit ruisseau au nord de l'étang d'Hofwil. Les limites sont marquées par des poteaux rouges-blancs.

25. Refuge de Winterseyschachen près d'Oberburg.

Il comprend le Schachen sur la rive droite de l'Emme, au sud de Lochbach, pour autant qu'il appartient au « Verein für Vogelliebhaber und Vogelschutz » et qu'il est désigné sur le terrain comme réserve (km. 19,940, limite propriété Lochbach, jusqu'à km. 21,160, limite de l'arrondissement de digues de Rüegsauschachen). Le chemin longeant l'Emme et le talus de celle-ci sont ouverts.

26. Refuge du Bläue-Seelein.

Ce refuge comprend le lac dit « Bläue-Seelein » au sud-ouest de Koppigen, l'établissement de bain et le territoire entouré d'une clôture (en partie forêt et en partie volière) et une zone de 50 m. autour de ce territoire.

27. Refuge du Burgäschisee.

Ce refuge comprend deux parties :

a) La partie bernoise du lac y compris ses bords et l'Erlenbach avec les limites suivantes : De la double-borne à l'est de Seehubel (au sud du lac) le chemin de la gravière jusqu'à la lisière de la forêt — cette lisière, en direction du nord, puis de l'ouest, jusqu'au Moosbach près

d'Erlenbach — d'ici la lisière de l'Erlenbach jusqu'à la limite cantonale 23 juin 1942 — et cette limite jusqu'à la double-borne à l'est de Seehubel.

b) Le Burgmoos (Chlepfibeerimoos). Pour autant que la limite de cette partie n'est pas constituée par la limite cantonale, elle est marquée par des pieux en fer de couleur rouge.

28. Refuge de l'Aareinseli près de Berken.

Comprend l'Aareinseli à l'est de Berken près de Wangen s. A.

29. Refuge de l'« Inserweiher ».

Limites : Ce refuge embrasse le territoire compris entre la route Witzwil-gare d'Anet et le chemin qui mène à cette route du Birkenhof par le point 436 de la carte, au nord de la clôture en ronces artificielles du pénitencier de Witzwil.

30. Refuge de la plage de Vanel.

Limites : De Pont de Thièle, le canal du Seeboden — puis en ligne droite en suivant le chemin vicinal vers la route de Champion-La Sauge. — cette route en direction du sud-ouest jusqu'à la limite cantonale près de l'Ulmenhof — puis la limite cantonale jusqu'au point 433,3 près de l'embouchure du canal de la Broye — et en suivant la limite cantonale en droite ligne par-dessus le lac de Neuchâtel jusqu'à la Thièle — et la Thièle jusqu'à Pont de Thièle.

31. Refuge de l'île de St-Pierre.

Limites : Ce refuge comprend l'île de St-Pierre et la Chaussée des Païens (Heidenweg), avec la zone de roseaux touchant à ce territoire. La limite ouest près de Cerlier est constituée par le canal.

32. Refuge de Meienriedloch.

Du bac près de Meienried, vers l'ouest en suivant le cours de l'Aar jusqu'au chemin partant de la digue de l'Aar vers le sud, à environ 300 m. à l'est du pont de Gottstatt, et contournant les Zihlacker — puis ce chemin vers l'est par les Eichacker, comprenant toute la Vieille-Thièle, jusqu'à la petite route à Meienried et cette route jusqu'au bac.

33. Refuge de l'Elfenau.

Limites : Du point 543 Brunnadern, en ligne droite jusqu'à l'Aar en suivant la lisière est de la forêt du Dählhölzli — la rive droite de l'Aar (ligne d'eau) jusqu'au bac de l'Elfenau (les Giessen compris) — la lisière est et nord du Mettlenhölzli et du Elfenauhölzli jusqu'au coin de cette dernière forêt en face du domaine de l'Elfenau — en ligne droite jusqu'à ce domaine — le chemin de l'Elfenau (allée) jusqu'au Foyer des nour-

23 juin 1942 rissons — en ligne droite à la propriété Mende — la route d'accès à cette propriété jusqu'au point 543.

34. Refuge de Gerlafingen.

Limites : Du croisement de la limite cantonale avec la rive gauche du canal industriel au sud des usines de Roll — vers l'est jusqu'à la rive gauche du Strackbach — la rive droite de ce ruisseau jusqu'à la passerelle de la ferme Strack — le sentier vers l'ouest jusqu'à l'angle nord de la parcelle 58 A — d'ici vers le nord-ouest jusqu'au croisement avec le chemin carrossable venant de Zielebach, vis-à-vis du coude du ruisseau — ce chemin en direction du sud-ouest jusqu'au croisement du chemin du canal avec celui de Zielebach — de ce croisement vers le nord-ouest le chemin carrossable jusqu'au pilier aval nord du canal industriel — la rive gauche de ce canal jusqu'à la limite cantonale.

35. Refuge de Weier près de Langenthal.

Limites : De l'angle de la forêt près des bains, en longeant la route cantonale Langenthal—St-Urban — cette route y comprise jusqu'à l'extrémité est du territoire de l'étang — d'ici en suivant la lisière de la forêt et en passant devant le rucher de la Rufenermatte jusqu'à l'ancienne route de St-Urban — et cette route y comprise jusqu'à l'embranchement du chemin de Roggwil — de là, en ligne droite vers le nord-ouest (environ 300 m.) au travers du saillant de forêt jusqu'au rentrant de forêt près du Bohärdli au sud du point 464,7 — d'ici en ligne droite en direction du sud au travers de l'Entenmoos jusqu'à l'angle de la forêt près des bains.

36. Refuge du Häftli.

Limites : De la rive gauche du canal Nidau-Büren près du pont de Gottstatt la route en direction du nord jusqu'à l'embranchement avec la route Orpond-Safnern — cette route par Safnern et Meinisberg jusqu'au point 440 vers l'embranchement dans la route Perles-Büren, à environ 1500 m. au nord-est de Meinisberg — d'ici la route en direction du sud-est par le point 436 — puis, en direction du sud, la route jusqu'au canal de Nidau-Büren près de Reiben — puis la rive gauche de la Vieille-Aar (Häftli) jusqu'au coude du Häftli (Bocksegge) à environ 1000 m. au sud-est de Meinisberg — de là à angle droit vers la rive droite et vers le bord de la rive de la Vieille-Aar en longeant le bois jusqu'au canal de Nidau-Büren près de Hägnifeld — et la rive gauche de ce canal jusqu'au pont de Gottstatt.

37. Refuge du lac d'Amsoldingen.

Limites : Du cimetière d'Amsoldingen jusqu'à l'angle est du lac d'Amsoldingen — d'ici, en suivant la limite de la propriété du château

et en la dépassant jusqu'à l'affiche concernant la limite du refuge (à 23 juin 1942 mi-chemin entre l'issue du lac et l'angle nord du lac) — puis en ligne droite jusqu'à la route Amsoldingen-Uebeschi — et cette route par Amsoldingen jusqu'au cimetière d'Amsoldingen.

38. Refuge du Gerzensee.

Limites : La baie septentrionale du lac, jusqu'à une ligne reliant la remise à bateaux du Freudheimgut à la borne communale Mühledorf-Gerzensee-Kirchdorf (marquée par un poteau d'interdiction), y compris les terrains à litière et à roseaux qui bordent ladite baie.

39. Refuge du Gurten.

Limites : La route partant de l'église de Köniz, passant par le Köniztal et aboutissant à Kehrsatz, jusqu'à sa jonction avec la route Wabern-Kehrsatz-Belp — puis la route Kehrsatz-Wabern-gare du Weissenbühl, jusqu'à la croisée des chemins au nord de la gare du Weissenbühl (P. 549) — enfin d'ici la route jusqu'à l'église de Köniz.

40. Refuge du Könizberg.

Limites : La route de Niederwangen (Wangenbrückli) vers Bümpliz (Gare du Sud) et Holligen jusqu'à la bifurcation de la route de Fischermätteli (station du tramway) — cette route jusqu'à Fischermätteli (station du tramway) — d'ici la route de Köniz jusqu'à l'auberge de l'Ours — et de là le chemin carrossable passant par Landorf, le Lehn et Ried jusqu'au Wangenbrückli.

41. Refuge de l'Armenhausweiher à Sumiswald.

Depuis la bifurcation du chemin d'accès à l'asile, la Kleineggstrasse jusqu'à sa bifurcation — d'ici la Steinweidstrasse jusqu'à sa bifurcation Buchholz-Schattseite — puis en ligne droite jusqu'à la bifurcation du chemin d'accès à l'asile.

42. Refuge de Lützelflüh.

Limites : De la station de Hasle-Rüegsau, la route par le pont dit Wiedmoosbrücke jusqu'à la route menant à Lützelflüh — puis cette dernière par Rüegsauschachen et Lützelflüh (Mühlegasse) jusqu'à la route de Langnau — de la susdite station, la route par Goldbach et la Gohlhausbrücke jusqu'au débouché de la route de Lützelflüh.

43. Refuge de Berthoud.

Limites : Du point 533 au nord de Berthoud, la route de Kirchberg jusqu'au passage à niveau du chemin de fer de l'Emmental — d'ici, la ligne du chemin de fer jusqu'à la Bleiche (P. 524) — puis, en ligne droite,

23 juin 1942 jusqu'à l'angle de la forêt (Nassiwald) à l'ouest du point 523 — et en suivant les limites nord, ouest et sud de la Nassiwald jusqu'au point 544, au nord de Ramsi — ensuite la route de Ramsi jusqu'au point 558 (bifurcation de la route Mötschwil-Berthoud), puis la route principale qui passe au sud de Berthoud, jusqu'au pont de Wynigen — et d'ici, en ligne droite, au point 533, au nord de Berthoud.

44. Refuge d'Herzogenbuchsee.

Limites : La route d'Herzogenbuchsee (presbytère) à Thörigen, puis de cette localité par Bettenhausen à Hegen et vers nord-ouest jusqu'à la voie ferrée des C. F. F. — cette voie jusqu'à la route Zurich-Berne — et celle-ci jusqu'au presbytère d'Herzogenbuchsee.

45. Refuge de Mumenthal.

Comprend l'étang de Mumenthal et la zone de roseaux au sud de celui-ci.

46. Refuge de Spins.

Ce refuge comprend le territoire circonscrit par la route Lyss-Aarberg et le chemin carrossable Lyss-Eigenacker-Spins-Aarberg.

47. Refuge de Nidau.

Ce refuge comprend la partie nord-est du lac de Bienne jusqu'à une ligne reliant directement l'embarcadère de Vigneules à la jetée de droite du canal de l'Aar, à sa sortie du lac de Bienne, puis ce canal jusqu'aux nouvelles écluses.

48. Refuge de Neuveville.

Comprend le vignoble situé entre le ruisseau de Vaux et la ligne du funiculaire Gléresse-Prêles, au-dessus de la route cantonale Bienne-Neuchâtel.

Art. 2. ¹ Comme moyen d'orientation il est délivré, avec la présente ordonnance, un plan topographique au 1 : 250.000.

² En cas de doute, c'est la description textuelle des limites qui fait règle.

Art. 3. ¹ Pour les refuges fédéraux (n^{os} 1, 2 et 3 ci-dessus), ce sont les dispositions de la loi du 10 juin 1925 sur la chasse et la protection des oiseaux ainsi que l'ordonnance du Conseil fédéral du 12 août 1941 sur les districts francs et les asiles fermés à la chasse qui font règle.

² Pour les refuges cantonaux, ce sont les dispositions de la loi 23 juin 1942 cantonale du 30 janvier 1921 sur la chasse et la protection des oiseaux, ainsi que celle de l'ordonnance d'exécution du 17 octobre 1941 (en particulier les art. 36, 37, 38, 47 et 71), qui sont applicables.

Art. 4. Les dispositions pénales sur la matière demeurent réservées.

Art. 5. ¹ La présente ordonnance sera publiée dans la Feuille officielle.

² Elle déploiera ses effets dès sa publication et restera en vigueur jusqu'au 31 août 1946.

³ Toutes les circonscriptions des refuges fixées antérieurement, en particulier par l'art. 29 de l'ordonnance du 12 juillet 1940 concernant la chasse en 1940/41 et l'art. 15 de l'ordonnance du 29 juillet 1941 concernant la chasse en 1941/42, sont abrogées.

Berne, le 23 juin 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

D^r Gafner.

Le chancelier,

Schneider.

Sanctionné par le Conseil fédéral le 10 juillet 1942.

Chancellerie d'Etat.

26 juin 1942

Ordonnance

concernant

les Feuilles officielles cantonales et les feuilles officielles d'avis.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Vu les art. 17 et 19 de la Constitution cantonale du 4 juin 1895, l'autorisation du Grand Conseil du 28 avril 1832, ainsi que l'art. 13 de la loi introductive du Code civil suisse du 28 mai 1911;

Sur la proposition de la Section présidentielle et de la Direction des affaires communales,

arrête :

Article premier. Les organes officiels de publicité du canton sont, pour la partie allemande, l'« Amtsblatt des Kantons Bern » et, pour la partie française, la « Feuille officielle du Jura bernois ».

Ils paraissent en règle générale deux fois par semaine, le mardi et le samedi.

Art. 2. Ces deux feuilles contiennent une partie officielle et une partie non officielle.

A la Feuille officielle du Jura bernois est annexé un compte rendu sommaire, en langue française, des délibérations du Grand Conseil.

Art. 3. L'affermage de chacune des feuilles est mis au concours, séparément, par la Chancellerie d'Etat. Le Conseil-exécutif en fixe les conditions.

Les pourparlers avec les fermiers sont menés par la Chancellerie d'Etat, les contrats eux-mêmes étant soumis à la ratification du Conseil-exécutif. 26 juin 1942

Il peut être fait abstraction d'une mise au concours publique en cas de renouvellement d'un contrat ensuite d'expiration de la durée d'affermage.

Art. 4. Toutes contestations entre les éditeurs des Feuilles officielles et leurs annonceurs sont tranchées par le chancelier d'Etat.

Art. 5. Les feuilles officielles d'avis publiées dans les districts sont réputées reconnues par l'Etat dès la sanction, par le Conseil-exécutif, des dispositions qui les régissent. Elles sont sous la surveillance de la Direction des affaires communales.

En règle générale, il ne sera reconnu qu'une seule feuille officielle d'avis par district. Plusieurs districts peuvent éditer une feuille en commun.

Art. 6. Dans les feuilles d'avis, les publications officielles de l'Etat seront restreintes au strict nécessaire. Elles seront insérées gratuitement, sauf

- 1° les publications faites par l'Etat dans l'exercice d'attributions de droit privé ou en connexité avec des actes juridiques de même caractère (ventes de bois aux enchères; mises au concours d'affermages et de ventes; interdictions à titre de propriétaire, etc.);
- 2° les publications dont l'Etat peut faire supporter les frais à des tiers (concessions et autorisations en matière hydraulique; changements de nom; émancipations, etc.);
- 3° les publications en affaire pour lesquelles l'Etat perçoit un émolument fixe, dans lequel les frais de publication peuvent être considérés comme compris (registre des régimes matrimoniaux; patentes de chasse; concessions et permis d'industrie, etc.).

26 juin-1942

Les tarifs applicables aux publications de l'Etat doivent être approuvés par la Direction des affaires communales. En cas de contestation celle-ci décide si la feuille d'avis est tenue d'insérer et si l'Etat lui en doit paiement.

Art. 7. Les éditeurs des Feuilles officielles cantonales et des feuilles officielles d'avis sont tenus de sauvegarder le caractère neutre de ces publications. Les annonces de nature politique, exception faite des propositions électorales sans aucune addition, ne doivent ni être acceptées ni être distribuées avec les numéros de la feuille. Sont également exclues toutes insertions portant atteinte à la morale et à la bienséance publique, les sommations de payer et mises en garde d'ordre privé, ainsi qu'en général n'importe quelles publications de nature polémique, offensante ou blessante pour des personnes déterminées. Est de même interdite, l'annonce de remèdes secrets au sens des dispositions légales.

Les contestations touchant de telles insertions sont tranchées par la Chancellerie d'Etat quant aux Feuilles officielles, par la Direction des affaires communales quant aux feuilles officielles d'avis.

Art. 8. La présente ordonnance abroge toutes dispositions contraires, en particulier les suivantes :

Arrêté du 13 juin 1832 concernant la Feuille officielle allemande;
Arrêté du 5 juin 1833 sur la publication d'une Feuille officielle française pour les districts du Jura;

Circulaire du 17 octobre 1851 relative aux frais d'insertion des publications édictales dans la Feuille officielle;

Arrêté du 21 septembre 1878 concernant la publication de la Feuille officielle française;

Décret du 4 novembre 1879 supprimant l'administration de la Feuille officielle;

Tarifs de la Feuille officielle des 10 octobre 1878, 19 janvier 1917 et 18 décembre 1918;

Arrêté du 25 septembre 1920 concernant les feuilles officielles 26 juin 1942
d'avis.

Berne, le 26 juin 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

D^r Gafner.

Le chancelier,

Schneider.